



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 24 janvier 2020.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - CLAIRET Aline - PEYRICHOU Gilles - LUDIN Astrid - DOUILLET José - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - DARGERIE BAZAN Martine - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse

Membres Absents :

MAZUY Hervé - LAVET Catherine - RIVRON Serge - SIMONET Pascal

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VINDRY Loré à MARTINAGE Jean - HOSTIN François-Xavier à BERGER Robert - PARISOT Christian à VAGNIER Nicole - GUILLOT Jean-Pierre à ZANNETTACCI Pierre-Jean - GONDARD Jean à PAPOT Nicole - HEMON Valérie à BATALLA Diogène - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard

Arrivée de Mme Desnoyol Marie-Thérèse en cours de conseil à 20h30. Avant son arrivée, elle avait donné un pouvoir à M. Allognet Robert

Secrétaire de séance : MARTINAGE Jean

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean MARTINAGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Signature d'un marché public de services pour la dératisation des réseaux d'assainissement avec la société Bio Pest Services pour un montant de 7 930.20 € TTC

- Signature d'un marché public de services pour une prestation traiteur pour la cérémonie des vœux du Président avec la société Les Délices d'Alex pour un montant de 4 725 € TTC
- Signature d'un marché public de services relatif à la maintenance annuelle pour le logiciel SIG ARCGIS avec la société ESRI France pour un montant de 4 536 € TTC
- Signature d'un marché public de services relatif Abonnement pour la connexion à des stations permettant la géolocalisation centimétrique des levés topographiques et des réseaux avec la société E-TL e-topographie Laser pour un montant de 4 536 € TTC
- Signature d'un marché public de services pour la réalisation de contrôles périodiques obligatoires avec le bureau d'études Qualiconsult pour un montant de 6 918 € TTC
- Signature d'un marché de services relatif au transport à la demande AMI pour le mois de novembre 2019 avec JL International pour un montant de 4 947.64 € TTC
- Signature d'un marché de travaux relatif au remplacement et amélioration de la porte de la chaufferie de l'Archipel par l'entreprise SEMETRA pour un montant de 7 560 € HT
- Signature d'un marché de fournitures d'équipements de protection individuels par la société Veditec pour un montant de 4 518.90 € TTC

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

16 JANVIER 2020

- Fixation du prix de visite par personne par animation dans le cadre des Mercredis Découverte :
 - ◆ Plein tarif = 4€ =cible de la visite
 - ◆ Tarif réduit=2€ =accompagnant
 - ◆ Gratuit =moins de 5 ans sauf si c'est la cible principale de la visite

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

✗ Débat d'orientations budgétaires 2020

Monsieur Diogène Batalla présente le rapport relatif aux orientations budgétaires.

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances pour 2020 du 18 décembre 2019 vise à répondre au double objectif de réduction des déficits publics et de soutien à la croissance et à l'emploi.

La loi de finances présente tout d'abord les indicateurs macro-économiques qui ont présidés à sa rédaction puis les mesures en matière de relations aux collectivités.

I. Orientations générales et équilibre budgétaire de la Loi de Finances pour 2020

A) Des indicateurs consensuels à l'origine de loi de finances 2020

Le scénario budgétaire présenté par l'Etat est construit à partir des hypothèses macroéconomiques suivantes présentées dans l'exposé général des motifs.

Selon le Gouvernement, la croissance se situerait pour 2020 à 1,3 % contre 1,4 % en 2019. Dans ce projet, l'inflation se voit stabilisée aux alentours de 1 %, comme sur le précédent exercice. Au titre de 2020, la loi de finances prévoit un déficit public à -2,2 % du PIB, contre -3,1% en 2019, en baisse de 20,4 Md€. Il serait alors, selon la loi de finances, le plus faible enregistré depuis 2001.

Pour le prochain exercice, la loi de finances anticipe un poids de la dépense publique en diminution qui représenterait 53,4% du PIB en 2020.

Par conséquent, l'endettement devrait légèrement décroître en 2020, en se situant à 98,7% du PIB (contre 98,8% en 2019). La charge de la dette se monte quant à elle à 38,6 Md€ en 2020 (soit 1,6% du PIB).

Il présente les hypothèses retenues dans la loi de finances 2020 :

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dettes publiques (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

Il rappelle que la loi de finances 2020 aborde les principes de la logique partenariale qu'elle entend développer avec les collectivités locales et leurs groupements.

B) Des relations financières entre l'Etat et les administrations publiques locales entre maintien des dispositifs de contractualisation et amorce d'une réforme fiscale d'envergure

1/ Des dépenses maîtrisées notamment sous l'effet de la contractualisation financière

La loi de finances 2020 est bâtie sur une hypothèse de croissance modérée au niveau national des dépenses locales de fonctionnement à 0,7% (1,2% hors effets de périmètres), contre 1,5% en 2019 et 1,8% en 2018. Ce net infléchissement des dépenses de fonctionnement trouve son origine dans le cadre de la contractualisation initiée il y a désormais 2 ans. Les dépenses d'investissement connaîtront une évolution classique en fonction du cycle électoral de -1,8% en 2020, après trois années de forte hausse (+8,1% en 2019, + 7,5% en 2018 et 7,2% en 2017).

2/ Une réforme fiscale qui vient modifier les recettes des collectivités et de leurs groupements

L'amélioration du pouvoir d'achat des français est présentée comme étant l'un des axes forts de cette loi de finances. Ces éléments phares sont déclinés dans le titre 1 de la loi de finances au sein des dispositions relatives aux ressources qui contient les mesures fiscales.

Ces mesures auront un impact fort sur les finances locales. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La loi de finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique) sera revalorisée à **0,9 %**, le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Cette réforme, lourde de conséquence pour les collectivités, vise à définir une architecture simplifiée mais néanmoins intégralement compensée.

Monsieur Batalla explique que, pour la CCPA, les pertes seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, sur la base TH 2020 x Taux TH 2017. Si ce produit venait à être inférieur à la recette auparavant perçue, les établissements bénéficieraient d'une garantie de l'Etat qui viendrait à compenser la perte observée. Cette mesure représente environ **7 Md €** de transfert pour les EPCI à fiscalité propre.

La suppression de la TH vient également impacter d'autres taxes, notamment la taxe GEMAPI. Le produit de la taxe sera réparti sur les trois impôts restant, FB, FNB et CFE.

3/ Une relative stabilité des dotations et compensations financières

Sont ensuite abordées, les ressources affectées au sein des dispositions relatives aux collectivités territoriales du PLF. Ainsi, les transferts financiers - qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions - s'élèvent à 48,9 Md€, et sont donc supérieures de 0,6 Md€ à l'année précédente.

La grosse masse de cette enveloppe, composée par la DGF, est stable et équivalente à 2019 pour 26,9 Md€. Hors dotations et compensations, les autres flux vers les collectivités sont en légère hausse. Ainsi, l'accélération des dépenses d'investissement évoquée à titre liminaire voit croître le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 350 M€, pour atteindre 6 Md€. De la même manière, les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 90 M€. Il est à noter l'abondement de la dotation élu local pour un montant de 10 M€, soit 75 M€ au global pour 2020, qui va bénéficier aux petites communes.

Les dotations d'investissement alloués aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8Md€ pour 2020, le niveau de 2019 est maintenu.

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : 570 M€

La hausse de la péréquation verticale représente 190 M€ en 2020, montant similaire à celui de 2019. Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et département et de la dotation d'intercommunalités des EPCI.

II. Des orientations budgétaires encadrées par la contractualisation financière avec l'Etat

A) Le dispositif de contractualisation au niveau national

Selon le Gouvernement, les collectivités et leurs groupements doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au titre de la loi de programmation 2018-2022. Aussi, en son article 13, il est institué un objectif d'évolution de la dépense locale, dit ODEDEL, dont le taux directeur, fixé au niveau national à 1,20%, ce taux reste indicatif et sans valeur contraignante. Il s'exprime sous la forme d'un contrat avec 322 collectivités et établissements publics (dont le budget principal dépasse 60M€).

L'objectif de ce contrat est ainsi double : contraindre la dépense de fonctionnement sous peine de sanction financière et améliorer in fine le besoin de financement.

B) Le plafond de la contractualisation souhaité par la CCPA

Depuis 2018, la Communauté de Communes n'a pas suivi cette règle en raison des nouvelles prises de compétence et des mutualisations mises en place, qui sont venues élargir son assiette de dépenses.

La mise en œuvre de ce cadre contractuel demeure malgré tout une priorité pour garantir à notre collectivité une politique d'investissement dynamique et offrir aux usagers des services de qualité.

A l'échéance d'une nouvelle mandature, l'exécutif souhaite laisser des leviers financiers à une nouvelle équipe pour lui permettre d'impulser d'éventuelles nouvelles politiques.

Cette contractualisation impose une double contrainte : limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement, dont certaines se caractérisent par une forte rigidité, et prendre en compte les besoins nouvellement identifiés. Ceci conduit au-delà des efforts de gestion, à une évaluation des projets anciens, et la recherche de montages financiers alternatifs.

C'est grâce à la maîtrise du budget dès sa conception et à un pilotage rigoureux de l'exécution budgétaire que la communauté de communes pourra maîtriser et garantir une capacité épargne linéaire.

II - La situation financière de la collectivité à fin 2019

Au 31 décembre, la CCPA dégage, tous budgets confondus, un fonds de roulement de l'ordre de 15 M€ avec un besoin en fonds de roulement négatif de 6 M€.

Monsieur Batalla précise que les 15 M€ de fonds de roulement tiennent compte de l'intégration du SIABA au 1^{er} janvier 2019 et correspondent au cumul des résultats reportés des budgets principal et développement économique principalement ainsi que les réserves d'excédents de fonctionnement capitalisés. Ces derniers sont déjà engagés pour réaliser les investissements inscrits en reste à réaliser, les investissements courants annuels et pour créer de nouvelles zones d'activités.

1 Les recettes de fonctionnement

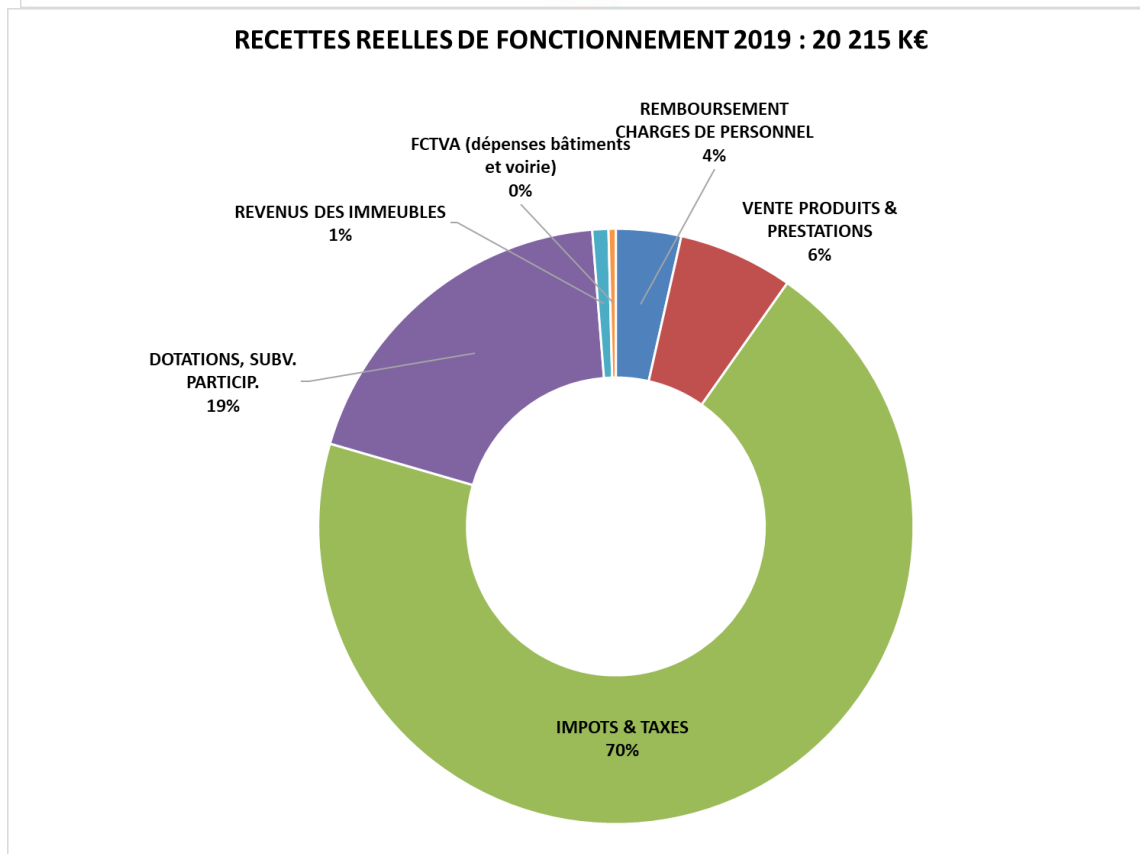
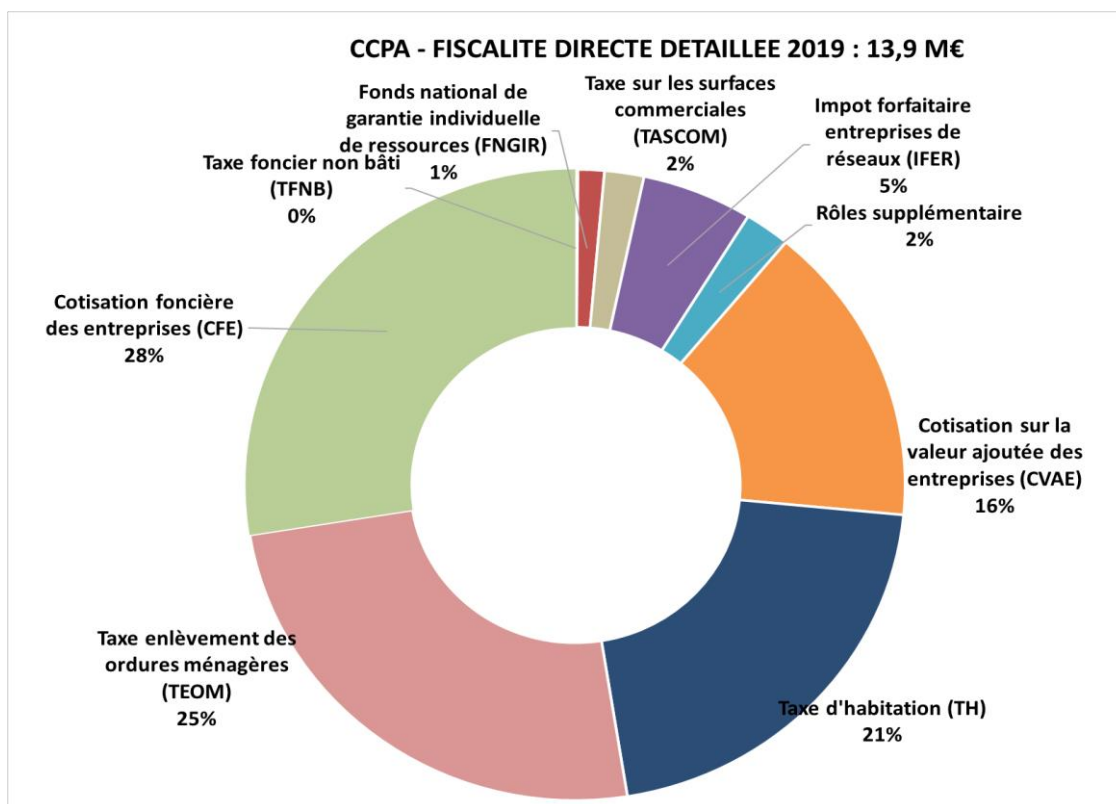
Les produits issus de la fiscalité attendus pour 2019 sont conformes aux prévisions budgétaires. La progression 2019 prévue par la loi de finances à 2,2% a été de + 3,5 % par rapport aux produits perçus en 2018, compte-tenu de la progression de la population.

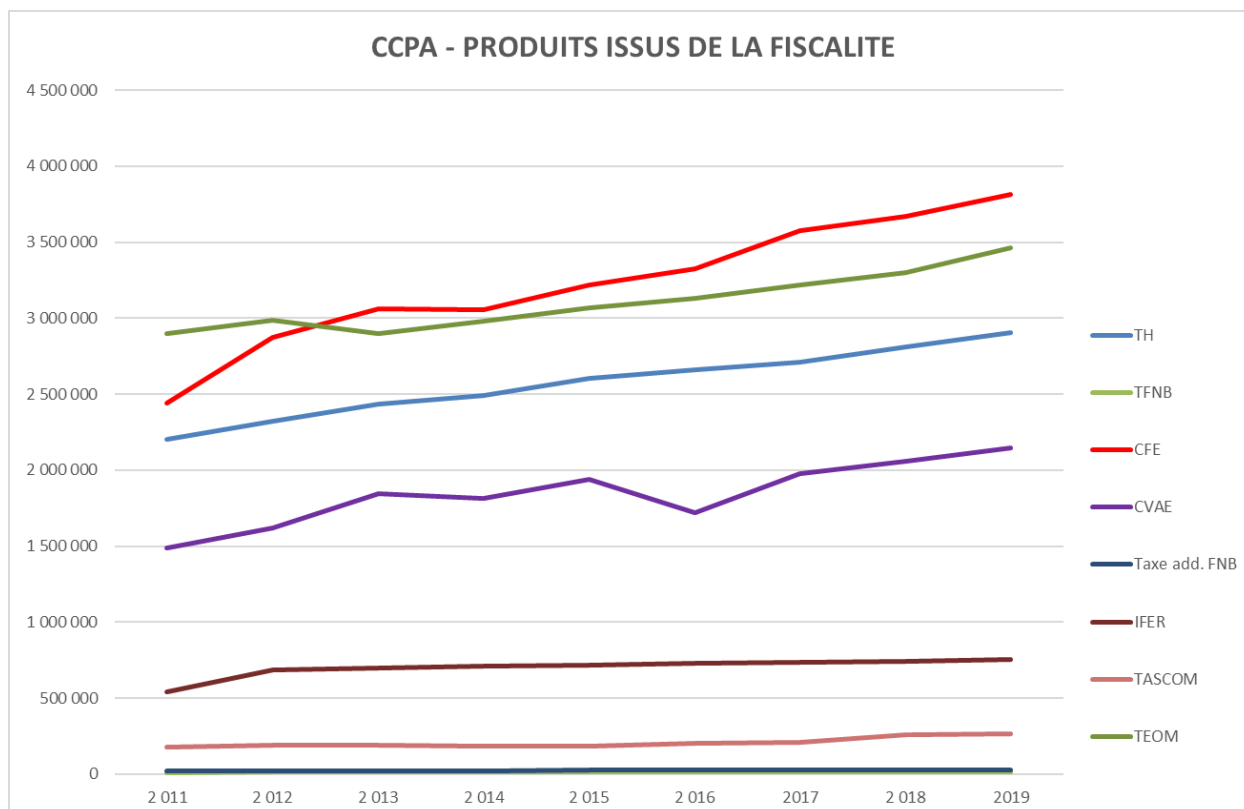
En ce qui concerne les recettes provenant de la CFE et de la CVAE, l'année 2019 est marquée par une progression constante du produit attendu à + 4 %.

La croissance de nos ressources fiscales, les rôles supplémentaires, combinés à la progression des entrées de la piscine de 13,44 % par rapport à 2018 et nos actions de recyclage contribuent à compenser, largement, la baisse de la DGF intercommunale et l'augmentation du FPIC. A noter que pour 2019, la dotation d'intercommunalité a augmenté de 200 K€ par rapport à 2018 conformément au respect du principe de garantir une dotation de 5 € minimum par habitant, fixé par la loi de finance 2019. Ce principe devrait être reconduit sur 2020.

Pour 2019, le chiffre d'affaires de centre forme est en retrait de 17 % par rapport à 2018 et n'a pas atteint les objectifs attendus.

Les recettes de gestion courantes progressent de 6,5 % par rapport à 2018.





2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 10,4 % par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique largement par une forte augmentation de la masse salariale (+ 24 %) due aux prises de compétence et à la mise en place d'une structure permettant de déployer des actions en relation directe avec nos compétences et de la politique menée. On constate également une augmentation des charges d'exploitation notamment l'augmentation des fluides, la maintenance et la réalisation d'actions menées à leur terme (Etude sur la définition d'une politique culturelle, élaboration d'une stratégie de mobilité, mise en place du CODEC, étude de faisabilité du transfert eau potable, soutien à l'agriculture).

3 La dette

Monsieur Batalla présente la dette au 31 décembre 2019.

Date	Total CRD	Développement économique		Assainissement collectif		Principal	
		CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %
31/12/2018	20 785 918,87 €	239 192,69 €	1,15%	13 981 563,91 €	67,26%	6 565 162,27 €	31,58%
31/12/2019	18 953 297,80 €	194 020,57 €	1,02%	12 959 230,10 €	68,37%	5 800 047,13 €	30,60%
31/12/2020	17 095 532,05 €	147 450,36 €	0,86%	11 930 706,67 €	69,79%	5 017 375,02 €	29,35%
31/12/2021	15 242 002,46 €	99 656,79 €	0,65%	10 903 460,20 €	71,54%	4 238 885,47 €	27,81%
31/12/2022	13 370 415,61 €	50 594,91 €	0,38%	9 869 783,42 €	73,82%	3 450 037,28 €	25,80%
31/12/2023	11 472 111,80 €			8 829 471,82 €	76,96%	2 642 639,98 €	23,04%
31/12/2024	9 962 860,44 €			7 782 237,32 €	78,11%	2 180 623,12 €	21,89%
31/12/2025	8 444 231,33 €			6 727 824,32 €	79,67%	1 716 407,01 €	20,33%
31/12/2026	6 965 829,39 €			5 665 829,39 €	81,34%	1 300 000,00 €	18,66%
31/12/2027	5 495 966,90 €			4 595 966,90 €	83,62%	900 000,00 €	16,38%
31/12/2028	4 017 893,05 €			3 517 893,05 €	87,56%	500 000,00 €	12,44%
31/12/2029	2 861 239,88 €			2 761 239,88 €	96,51%	100 000,00 €	3,49%
31/12/2030	2 149 905,69 €			2 149 905,69 €	100,00%		
31/12/2031	1 895 779,12 €			1 895 779,12 €	100,00%		
31/12/2032	1 647 832,45 €			1 647 832,45 €	100,00%		
31/12/2033	1 399 192,04 €			1 399 192,04 €	100,00%		
31/12/2034	1 149 825,97 €			1 149 825,97 €	100,00%		
31/12/2035	908 272,82 €			908 272,82 €	100,00%		
31/12/2036	665 926,27 €			665 926,27 €	100,00%		
31/12/2037	422 749,99 €			422 749,99 €	100,00%		
31/12/2038	316 206,03 €			316 206,03 €	100,00%		
31/12/2039	271 254,67 €			271 254,67 €	100,00%		
31/12/2040	225 354,38 €			225 354,38 €	100,00%		
31/12/2041	185 661,74 €			185 661,74 €	100,00%		
31/12/2042	144 931,33 €			144 931,33 €	100,00%		
31/12/2043	109 421,03 €			109 421,03 €	100,00%		

La Communauté de Communes a un niveau d'endettement relativement faible, malgré une politique d'investissement dynamique. Aucun emprunt n'a été contracté sur 2019.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	10 603 391	9 167 950	8 592 614	7 268 785	5 960 042	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 994 067	18 953 297
Epargne brute	3 841 410	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 541 692	4 739 035
Capacité de désendettement (en années)	2,76	1,71	1,69	1,29	1,05	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,69	4,00

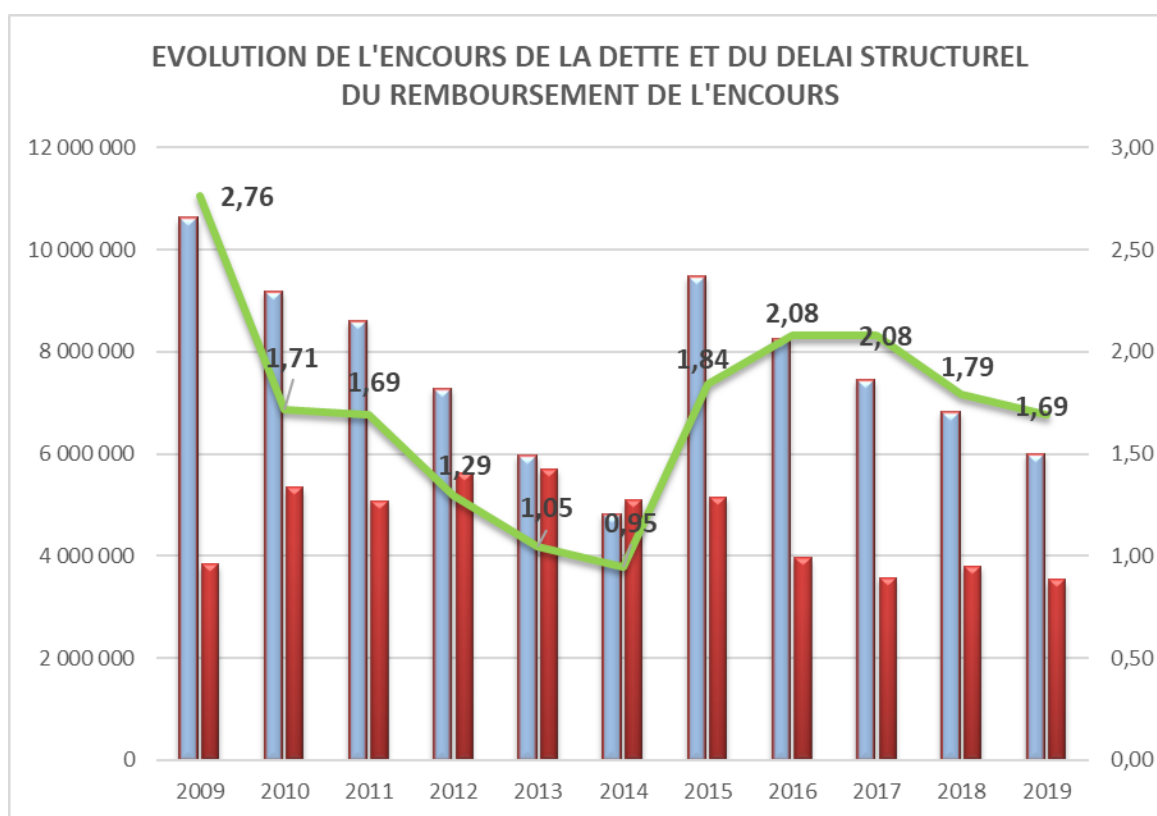


**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF INCLUS**

Monsieur Batalla se félicite du maintien de la CAF malgré de nombreuses prises de compétences cumulées à des baisses de dotations.

Il ajoute que les pertes de donations de l'Etat avoisinent les 240 000 €. Cette diminution est compensée par la hausse de la dotation de compensation des EPCI de 2017 à 2019.

Madame Barillet ajoute qu'avec la suppression de la taxe d'habitation les compensations seront figées. Elle précise que la taxe d'habitation ne sera supprimée que sur les résidences principales. Elle sera maintenue pour les habitations secondaires.



4 Les principaux investissements

Les investissements réalisés sur 2019 sont conformes à ceux prévus dans le plan pluriannuel d'investissements. 2019 a malgré tout été une année marquée par des investissements attendus de longue date, avec notamment les travaux d'expansion de crue du Bigout et son aménagement, les

travaux de réhabilitation de la déchèterie de Fleurieux et son quai de transfert, la création de vestiaire pour le terrain de rugby, l'aménagement de parkings des gares, l'installation de conteneurs enterrés, les travaux de voirie et la continuité du programme local d'habitat.

Le montant global des investissements 2019 s'élève à 6,5 millions d'euros.

5 Le résultat attendu pour 2019

Monsieur Batalla rappelle que les résultats sont provisoires.

Budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 831 000
60	achats & variations stocks	658 000
61	services extérieurs	5 553 000
62	autres services extérieurs	576 000
63	impôts et taxes	44 000
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 891 600
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 783 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 933 000
66	CHARGES FINANCIERES	170 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	822 000
TOTAL DES DEPENSES		17 495 600,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 260 000
73	IMPOTS & TAXES	14 093 949
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 890 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	177 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	714 343
76	PRODUITS FINANCIERS	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	80 000
042	OPERATIONS D'ORDRE	5 700
TOTAL DES RECETTES		20 220 992
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		2 725 392,00
EXCEDENT N-1 REPORTE		4 297 522,10
EXCEDENT CUMULE		7 022 914,10
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		2 476 000,00
RESULTAT REPORTE SUR 2020		4 546 914,10

Le résultat attendu pour le budget principal s'élève à environ **4,5 M€**.

CAF 2019

Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion(rec	3 696 692,00
Capacité d'autofinancement brute	3 541 692,00
Capital de la dette	766 000,00
Capacité d'autofinancement nette	2 775 692,00

L'épargne nette 2019 est supérieure à nos prévisions en raison d'une hausse de la fiscalité propre et de nos dotations (DGF). Cette augmentation de recettes a permis de porter notre épargne nette à 2,8 M€ au lieu de 2,1 M€ attendus.

Budget Assainissement Collectif

Monsieur Batalla annonce que le résultat du budget assainissement collectif est conforme aux prévisions.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 310 190
012	CHARGES DE PERSONNEL	304 070
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 000
66	CHARGES FINANCIERES	264 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	371 000
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	924 167
TOTAL DES DEPENSES		3 174 427,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	3 310 600
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	132 198
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 595
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	1 210
042	OPERATIONS D'ORDRE	160 169
TOTAL DES RECETTES		3 607 772
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		433 345,00
EXCEDENT N-1 REPORTE		2 338 526,22
EXCEDENT CUMULE		2 771 871,22
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		170 000,00
RESULTAT REPORTE SUR 2019		2 771 871,22

Budget Développement économique :

En raison du nombre important de cession de terrain depuis quatre ans, le résultat attendu pour 2019 s'élève à **4 861 500 €**.

Budget Forme et Loisirs

Le centre Forme équilibre tout juste son résultat sur 2019 en raison d'une baisse du chiffre d'affaires

III – Les orientations budgétaires 2020

L'Exécutif de la CCPA souhaite pour le BP 2020 :

1/ la poursuite des économies de gestion réalisées au quotidien (multiplication du nombre des marchés publics et des mises en concurrence actives, économies d'échelles, travail de détail sur les cahiers des charges des marchés, négociation des prix, évaluation des contrats en cours, étude et analyse des consommations, des flux...etc.)

2/ Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à 1.5 tout en gardant comme objectif de maintenir des services publics de qualité.

3/ Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée afin de permettre d'autofinancer en grande partie les projets structurants sur notre territoire.

4/ Pas d'emprunt nouveau (le dernier date de 2016 pour 6 M€)

5/ Le maintien des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises depuis la réforme fiscale de la taxe professionnelle de 2010.

Taxe d'habitation	7,03 %
Taxe foncière sur le foncier bâti	0%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	1,89 %
Contribution foncière des entreprises	24,96 %

6/Le choix de présenter un budget primitif neutre et de laisser la nouvelle Assemblée, issue des élections, voter un budget supplémentaire et réaffecter ainsi 2.8 M€ de dépenses imprévues.

7/ Une priorité donnée à l'investissement sur des politiques engagées (Les investissements proposés sur 2019 représentent une enveloppe nette de 3,3M €. Ces derniers seront financés sur 2019 sans avoir recours à l'emprunt) **et pas sur des politiques nouvelles (qui seront laissées à la future Assemblée).**

8/ Continuer à mettre en œuvre des actions de mutualisation.

9/ Proposer une réduction du taux de la TEOM pour les usagers de -0,25 point soit une baisse du taux TEOM de 9.20% à 8,95%.

Monsieur le Président précise que la cotisation du SYTRAIVAL augmente de 100 000 € pour le tri sélectif. Par conséquent, il annonce que la baisse de la TEOM sera moins importante que prévu.

1 Les orientations 2020 en matière de dépenses de fonctionnement du budget principal

Monsieur Batalla annonce que 2020 étant une année d'élection, il est proposé que le budget 2020 reconduise à périmètre identique celui de 2019.

La masse salariale progresse en raison des prises de compétences (coordination jeunesse (neutralisée), social, eau pluviale) et de la mise en place de la mutualisation des marchés publics, et de l'assistant de prévention (dépenses remboursées en partie par les communes ayant adhéré aux services).

Malgré une évolution de 10% par rapport à 2019 de la masse salariale par rapport au BP 2019, Monsieur Batalla explique que la hausse des dépenses d'exploitation prévues pour 2020 a été bloquée à + 1,5 %.

Monsieur le Président explique que le Bureau a décidé de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.5% pour respecter les demandes de l'Etat. Il annonce que les services ont joué le jeu. Il estime que le budget primitif est construit sur de bonnes bases. Il laissera une liberté d'action au prochain mandat notamment lors du vote du budget supplémentaire.

Monsieur Batalla ajoute que le bureau a décidé de voter le budget avant les élections, au motif qu'il n'apparaissait pas aisé d'établir un budget en 15 jours, son adoption devant avoir lieu avant le 15 avril.

Madame Peugeot ajoute que les élus auraient dû également présenter un DOB avant le vote du budget.

2 Les orientations 2020 en matière de recettes de fonctionnement du budget principal

La loi de finances 2020 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 0,9 %. Celle de 2019 atteignait les 2,2 %.

Les contributions directes (impôts et taxes) de la Communauté de Communes pèsent 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi elles, 51 % proviennent des impôts des ménages, 49 % des impôts des entreprises. Le vote de l'instauration de la taxe GEMAPI en 2020 à hauteur de 250 000 € viendra modifier légèrement l'équilibre.

La progression des recettes provenant de la CFE garde un rythme de croisière depuis trois ans avec une progression moyenne 2,5 % contre 5 à 7 % auparavant. Il en est de même pour la CVAE, sa progression oscille entre 4,3 et 4 % depuis deux ans.

Le code des impôts précise que la TEOM doit exclusivement couvrir les dépenses en lien direct avec le service rendu. **Par ailleurs les résultats positifs obtenus sur les quantités de déchets produits par le territoire (en baisse globale), permettent maintenant à l'Exécutif de proposer une baisse du taux de la TEOM de -0,25 point. Cette baisse porte le taux à 8,95 %.**

Depuis cinq ans, la DGF a connu une baisse significative annuelle, 2019 ayant été marquée par une augmentation de la dotation d'intercommunalité de + 200 K€, grâce au minimum de 5 € par habitant instauré par la loi de finances 2019. Cette disposition sera reconduite en 2020.

La politique fiscale menée par la CCPA, notamment (baisse de la TEOM, mise en place de la taxe GEMAPI et le reversement par les communes de 70 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE) devrait porter la progression de ressource en 2020 à + 80 000 €.

Les taux de la fiscalité directe locale

Les taux des taxes et redevances pour 2020 seraient :

- Maintien du taux de taxe d'habitation à 7,03 %.
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89 %.
- Baisse du taux de la TEOM à 8,95 %.
- Maintien des montants des redevances SPANC.
- Produit de la taxe GEMAPI prévu de 250 000 €
- 70 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE
- Augmentation du tarif assainissement collectif de 2 € à 2,15 € HT du M³

Les recettes tarifaires

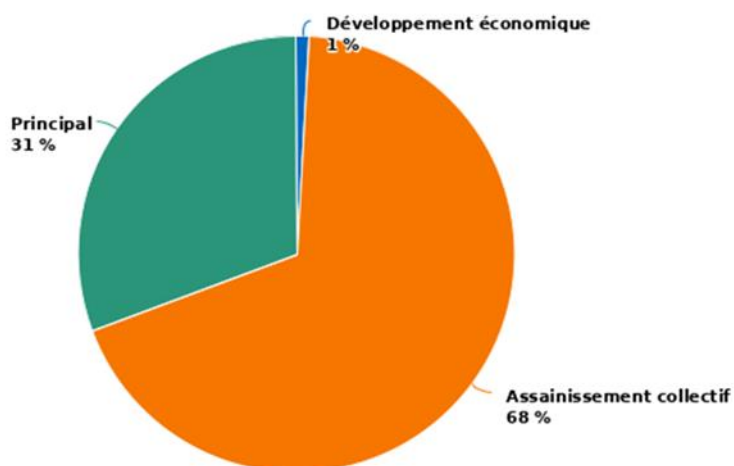
En créant notamment de nouvelles activités et de nouveaux tarifs, la CCPA a mis en place une politique tarifaire active sur l'Archipel en 2019. Il sera pris en compte une année de recettes pour l'Archipel (580 K€) incluant les entrées « publics », les activités aquatiques, la participation du Département pour l'accueil des classes des collèges, la location des bassins à l'Aquatic Club.

3 Les orientations 2020 sur la dette

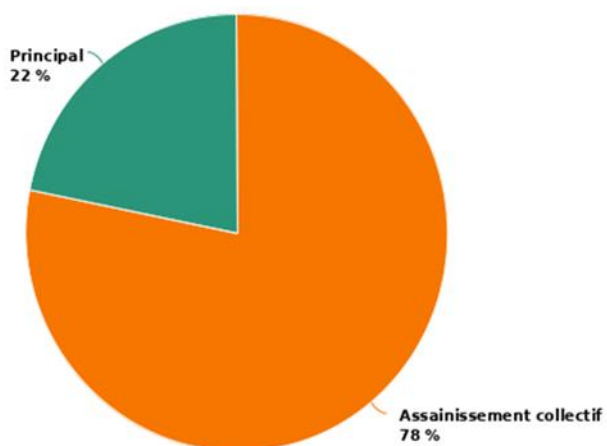
Aucun emprunt ne sera souscrit sur 2020.

La répartition de la dette par budget à 5 ans :

Répartition par budget au 01/01/2020

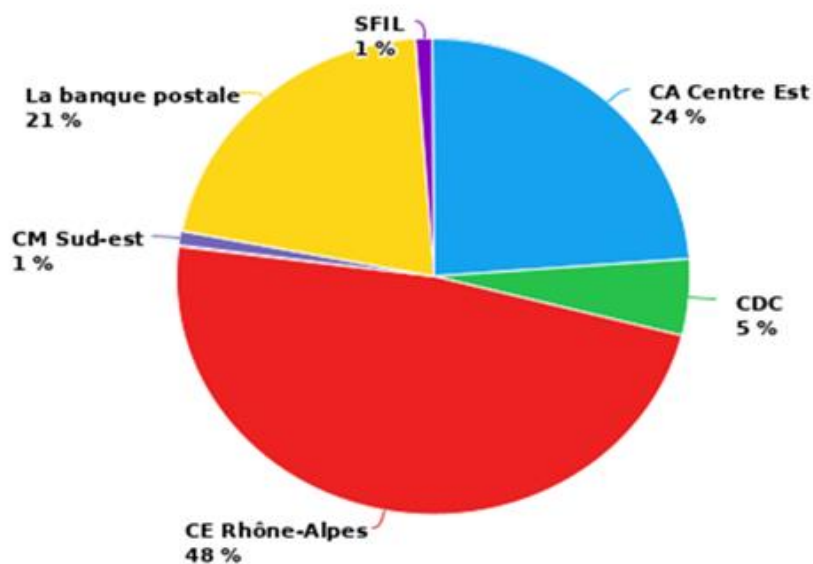


Répartition par budget à 5 ans



Monsieur Batalla présente la répartition de la dette par établissement. Il explique que les principaux créanciers sont la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

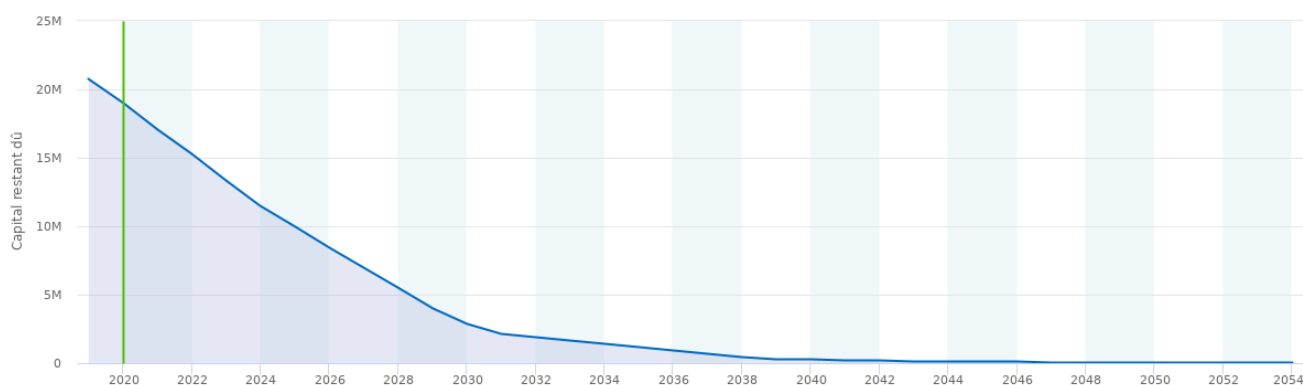
Répartition de la dette par banque au 01/01/2020



Il présente l'annuité de la dette tous budgets confondus :



Encours de la dette



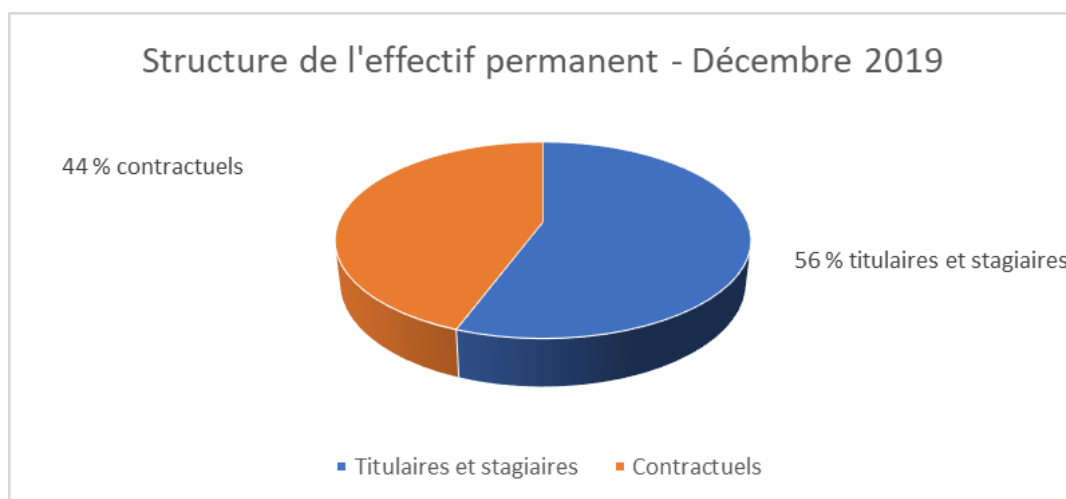
Il explique que l'intégration du SIABA au 1^{er} janvier 2019 est venue augmenter le capital restant dû de 14 M€. Le budget assainissement verra sa dette diminuer de moitié en 2028, celle du budget principal sera éteinte en 2030.

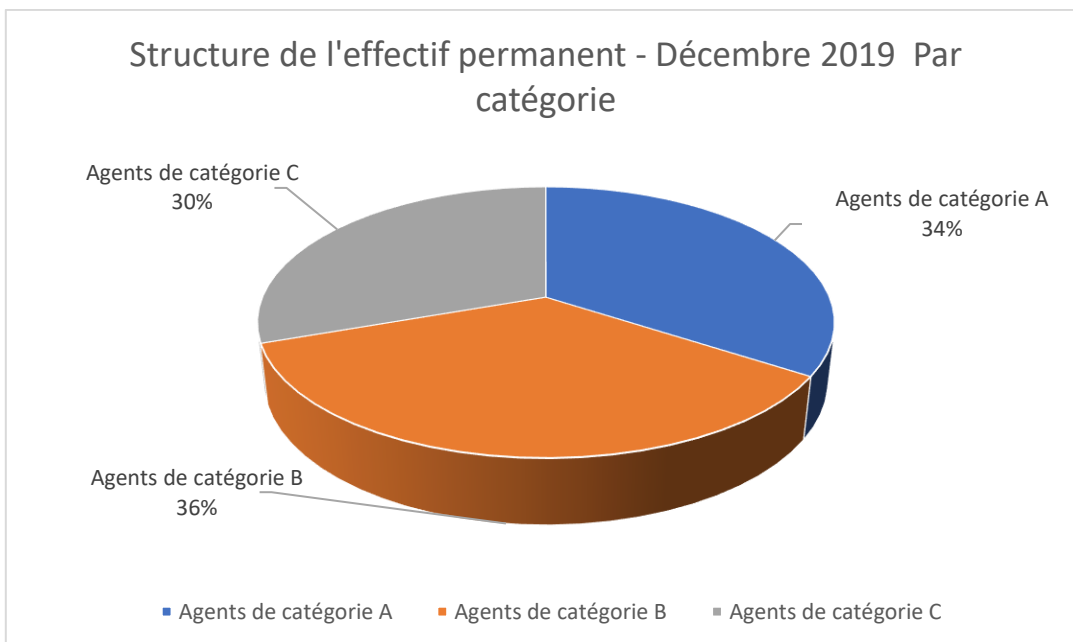
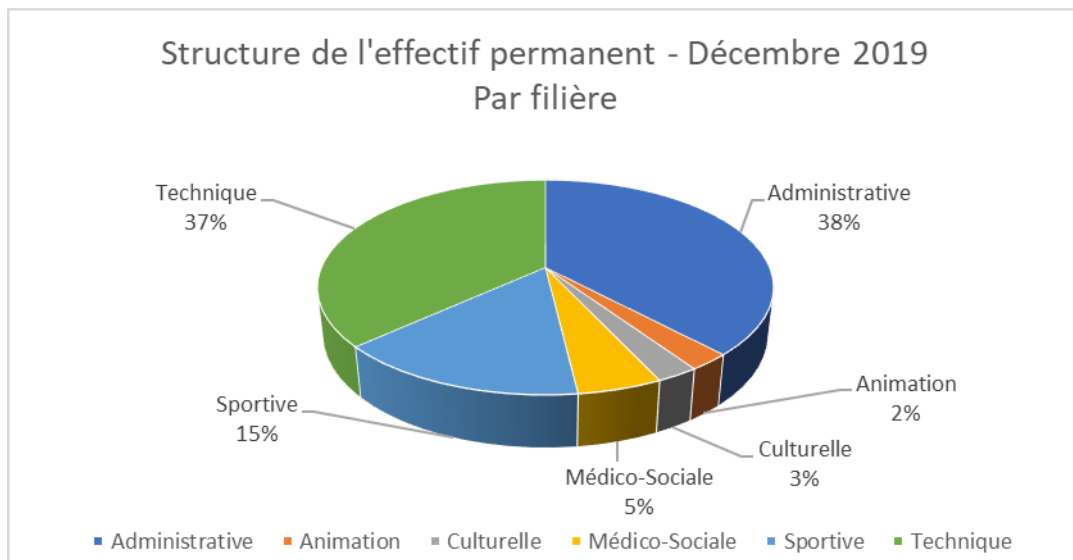
La gestion de dette proposée est conduite par deux principes de base :

- **Pouvoir assumer les investissements du mandat de façon raisonnée sans faire porter la totalité de leur financement sur les impôts.**
- **Ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la Collectivité en relation avec les futures contraintes de capacités de désendettement proposée dans le projet de loi de finances 2018/2022 (Soit une capacité de désendettement de 8 à 9 années d'épargne brute alors que le ratio actuel de la CCPA est de 2,73).**

4 Le volet Ressources Humaines

L'effectif global de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019 s'élève à 80 agents. L'évolution des effectifs pour 2020 prenant en compte les postes, d'acheteur public mutualisé, de chargé de préventions des risques professionnels mutualisé et du coordonnateur jeunesse portent le nombre d'agents à 83.





Les évolutions des effectifs sont dues aux prises de compétences telles que le point d'information jeunesse, l'eau pluviale, l'assainissement collectif, l'habitat, l'enfance et la gestion des affaires sociales, ainsi qu'au déploiement des actions sur des compétences existantes.

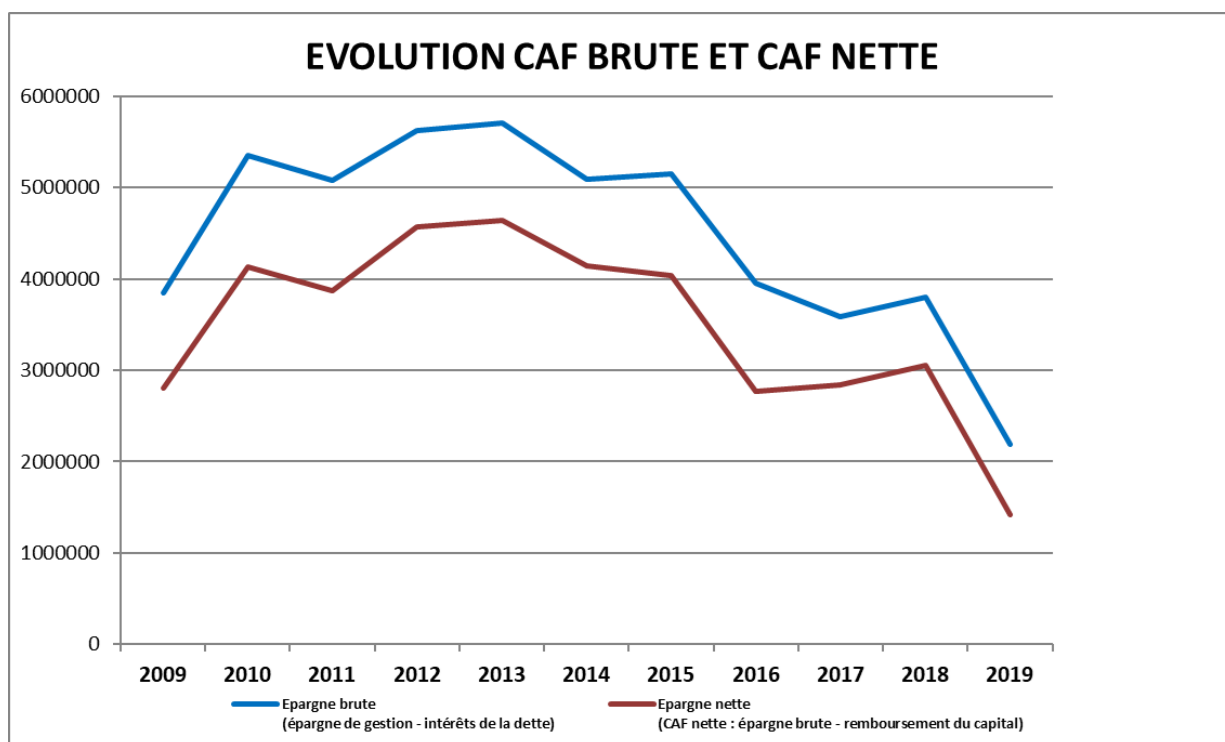
La nouvelle mandature devra réfléchir sur les prises de compétences nouvelles imposées par la loi, telles que la gestion des mobilités, urbanisme.

Malgré tout, la Communauté de Communes s'efforce de maîtriser sa croissance afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante garantissant un niveau d'investissement suffisant pour le territoire.

La capacité d'autofinancement

Pour le budget principal :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion courantes de fonctionnement	16 527 593	16 512 271	17 447 929	17 448 496	17 490 351	17 402 502	17 431 121	18 319 714	18 902 236	20 135 292
Dépenses de gestion courantes de fonctionnement	10 851 411	11 109 417	11 542 459	11 499 909	12 177 158	11 980 935	13 227 550	14 535 519	14 917 544	16 438 600
Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	5 676 182	5 402 854	5 905 470	5 948 587	5 313 194	5 421 567	4 203 571	3 784 196	3 984 692	3 696 692
Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette)	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 541 692
Annuité en capital de la dette	1 218 006	1 203 348	1 054 300	1 059 466	955 999	1 110 176	1 195 079	740 880	748 373	766 000
Epargne nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	4 129 531	3 875 408	4 563 389	4 643 530	4 138 599	4 041 232	2 762 993	2 839 210	3 053 587	2 775 692



5 Synthèse

Le volume des recettes estimé à 20 M€ permet de dégager une Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) de 1,7 M€. Après déduction du remboursement du capital de la dette de 790 K€, la projection financière présente une CAF nette entre 1.5 M€ et 2 M€.

Le résultat reporté de 2019 de 4 M€ ainsi que l'excédent de fonctionnement de 2020 de 1,8 M€ pourront permettre de réaliser des investissements déjà engagés, de rembourser le capital de la dette à hauteur de 790 000 € et de mettre en réserve 2,8 M€ pour la prochaine mandature. Les investissements proposés sur 2019 représentent une enveloppe nette de 3,3M €. Ces derniers seront financés sur 2019 sans avoir recours à l'emprunt.

6 Les orientations 2020 pour les budgets annexes

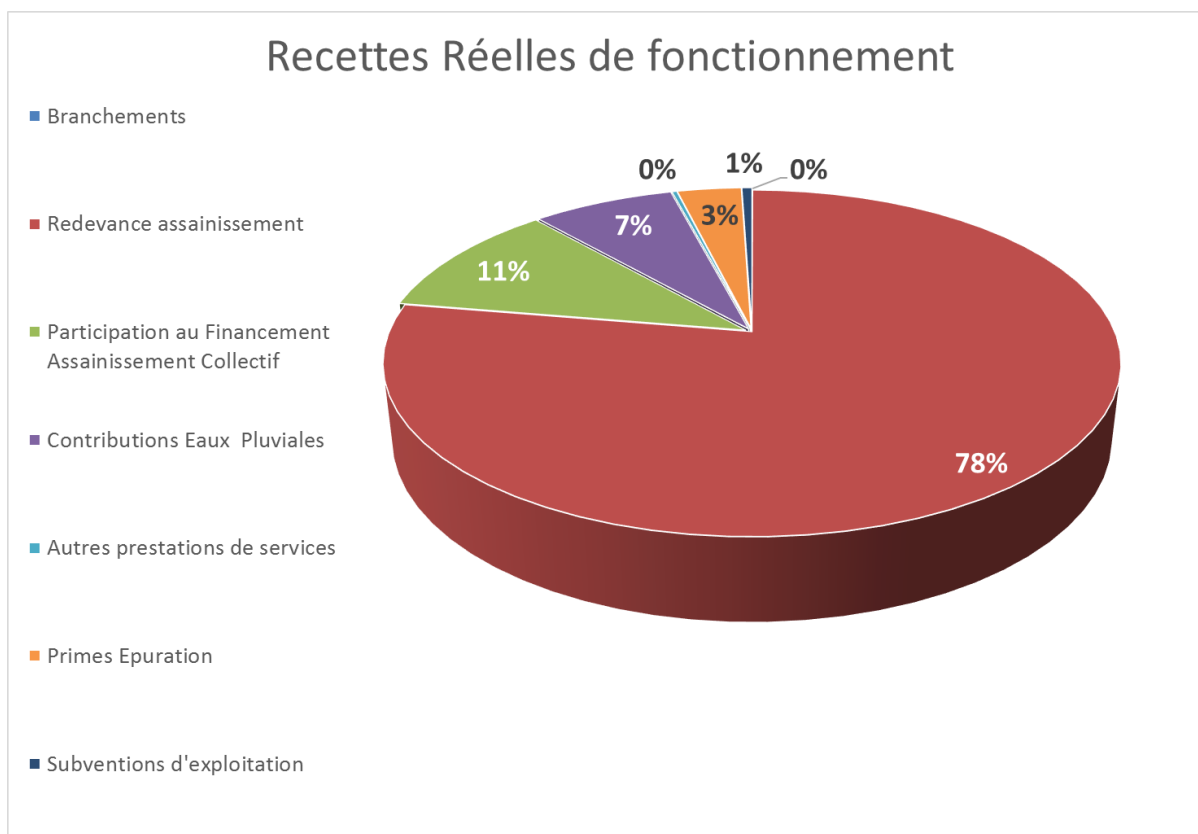
Budget Assainissement Collectif

Au 1^{er} janvier 2019, la CCPA a pris la compétence assainissement collectif. Les résultats du SIABA arrêtés au 31 décembre 2018 pour 2,3 M€ ont été repris au budget assainissement collectif sur l'exercice 2019.

Conformément à nos prévisions, le résultat de fonctionnement 2019 s'élève à 400 K€, ce qui porte le résultat cumulé à 2,8 M€.

L'épargne nette du budget assainissement collectif s'élève à **175 K€**. Tous les investissements à réaliser sur les prochains exercices se feront grâce au report de résultat, à l'emprunt, aux subventions et une hausse du tarif de la redevance.

A. Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont constituées pour 78% par la redevance assainissement collectif.

La redevance est assise sur le volume annuel d'eau rejetée au réseau d'assainissement.

La facturation est assurée par les services d'eau potable pour les communes gérées en prestation de service et directement par le délégataire pour les systèmes d'assainissement gérés en DSP (Buvet, Savigny et Sarcey).

- Volumes constatés

La consommation moyenne par abonné au niveau national est de 154 m³/an (données issues de l'observatoire de l'eau établies à partir des données des RPQS 2016).

A titre d'information, la consommation moyenne des abonnés du SIABA calculée sur la base des données 2017 est de 99.46 m³/abonné/an.

Monsieur Batalla explique que l'on constate une consommation disparate sur le territoire :

- Zone rurale : 81.8 m³/abonné/ an
- Zone périurbaine : 128.57 m³/abonné/an

Ainsi, la consommation moyenne annuelle sur le territoire communautaire est largement inférieure aux moyennes nationales.

- Redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la recette principale du budget annexe.

Le tarif au 1^{er} janvier 2020 est de 2,15 € HT/ M³ (2 € HT / M³ en 2019, 1,85 € HT / M³ en 2018).

La facture moyenne du territoire est passée de 184 € HT à 198.92 € HT.

Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m³) en fonction du mode de gestion des services, en 2016

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,90 €	21 300 000	3 748
Gestion déléguée	2,13 €	16 300 000	1 535
Rappel moyenne nationale	2,00 €		

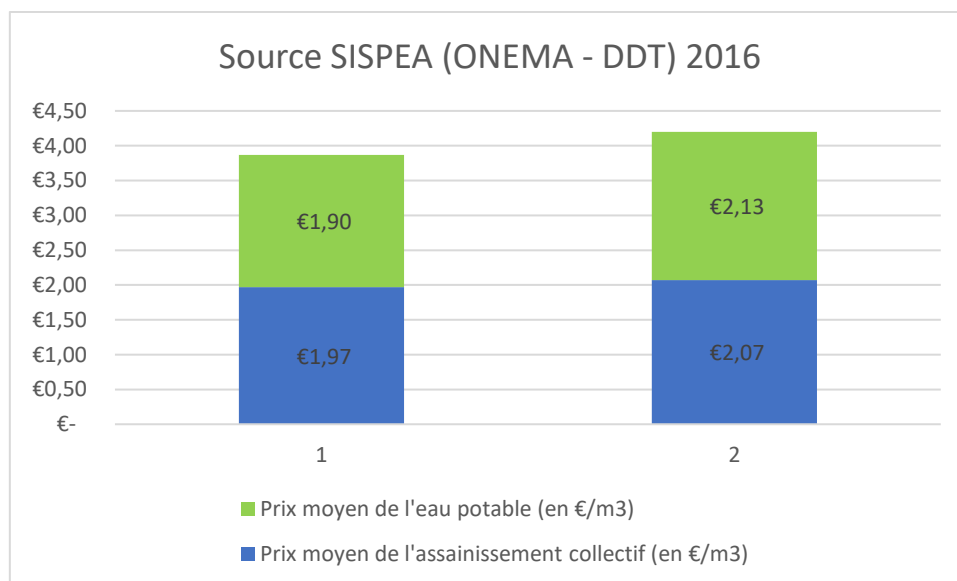
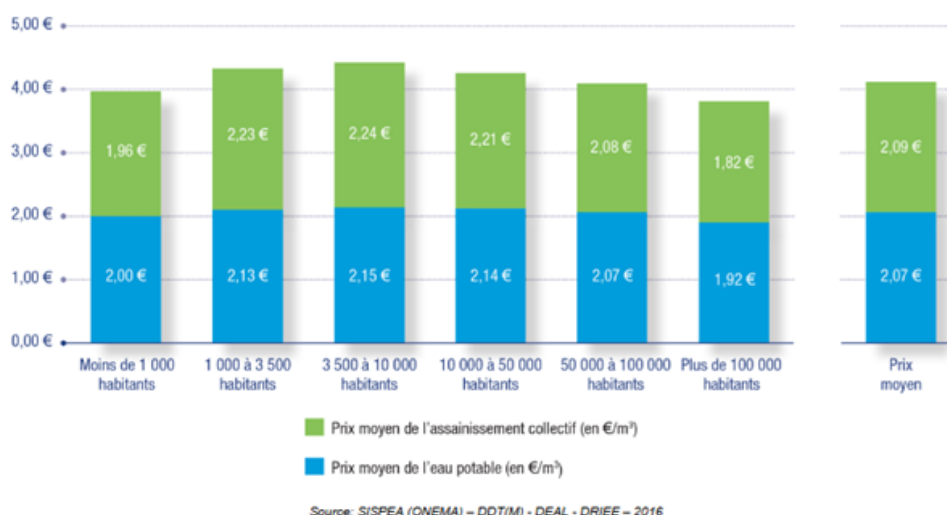


Figure 61 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2016

Nombre d'habitants desservis	Eau potable	Assainissement collectif	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,01 €	1,96 €	3,97 €
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2,23 €	4,38 €
3 500 à 10 000 habitants	2,17 €	2,24 €	4,41 €
10 000 à 50 000 habitants	2,18 €	2,21 €	4,39 €
50 000 à 100 000 habitants	2,05 €	2,08 €	4,13 €
Plus de 100 000 habitants	1,90 €	1,82 €	3,73 €
Rappel moyenne nationale	2,03 €	2,00 €	4,03 €



Par conséquent, la redevance assainissement collectif de la CCPA reste acceptable au regard des tarifs constatés.

Le transfert de la compétence assainissement oblige la CCPA à unifier ses tarifs sur le service. En effet, un usager doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations à tarif équivalent sur l'ensemble du territoire. Cependant, le législateur n'a pas imposé de délai de mise en conformité.

- La PFAC – Participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC équivaut au droit de raccordement. Ainsi, chaque propriétaire d'un immeuble nouvellement raccordé est redevable de cette participation.

La PFAC est calculée en fonction de la nature de l'immeuble raccordé :

- Une habitation : 1 valeur de base
- Un immeuble collectif : 1 valeur de base par appartement du 1^{er} au 10^{ème} + ½ valeur de base par appartement supplémentaire à partir du 11^{ème}
- Un immeuble rejetant des effluents assimilés domestiques :
 - Jusqu'à 50 m² de surface de plancher : ½ « valeur de base »
 - Jusqu'à 150 m² : 1 « valeur de base »
 - Jusqu'à 450 m² : 2 « valeurs de base »
 - Jusqu'à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »
 - Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

La valeur de base de la PFAC a été revalorisée à 2 200 € (2000 € en 2019, 1800 € en 2018).

En 2019, la recette générée par la PFAC représente 272 k€.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

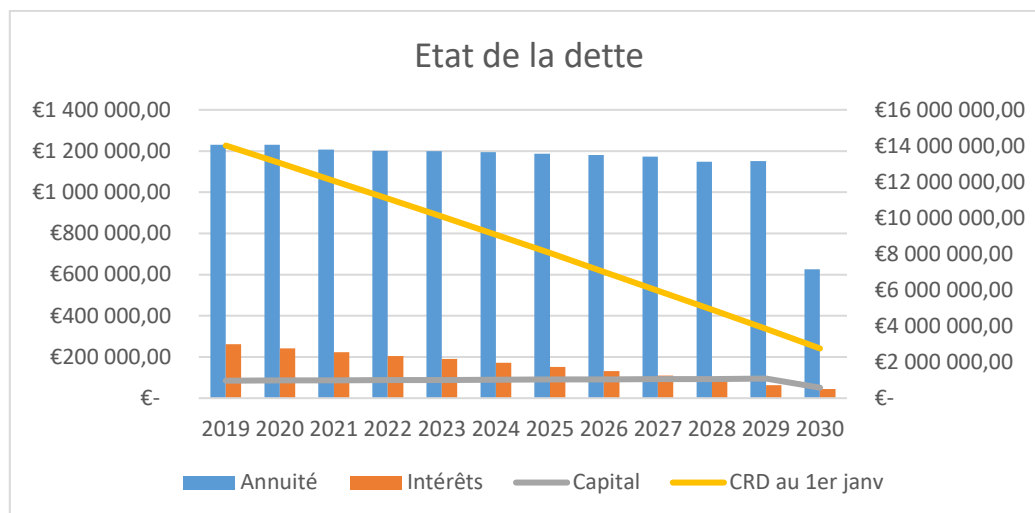
Les dépenses d'exploitation du budget annexe sont principalement dues aux éléments suivants :

- Frais d'exploitation : les contrats de prestations de service pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement (Station de traitement des eaux usées, réseaux, bassin d'orage...)
- Frais de personnel
- Intérêts de la dette

C. Etat de la dette

La dette du budget annexe est le résultat des éléments suivants :

- Transfert des dettes successives lors des extensions de périmètre
- Contractualisation d'une dette récente et de courte durée (15 ans)



D. Evolution de la CAF nette de 2019-2026

Selon les prévisions engagées par les élus du SIABA et l'étude de KPMG, la redevance assainissement devrait se porter à 2.45€ HT/m3 en 2020.

Il est proposé de retenir 2.25 € HT/m3 à l'échéance 2021, et 2,45 € HT/M3 en 2022 en raison du rythme envisageable des investissements.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Redevance Assainissement	1,85 € HT / M3	2 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,30 € HT / M3	2,45 € HT / M3	2,45 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,15 € HT / M3	2,15 € HT / M3
CAF Nette	265 K€	175 K€	428 K€	470 K€	512 K€	435 K€	584 K€	576 K€	517 K€

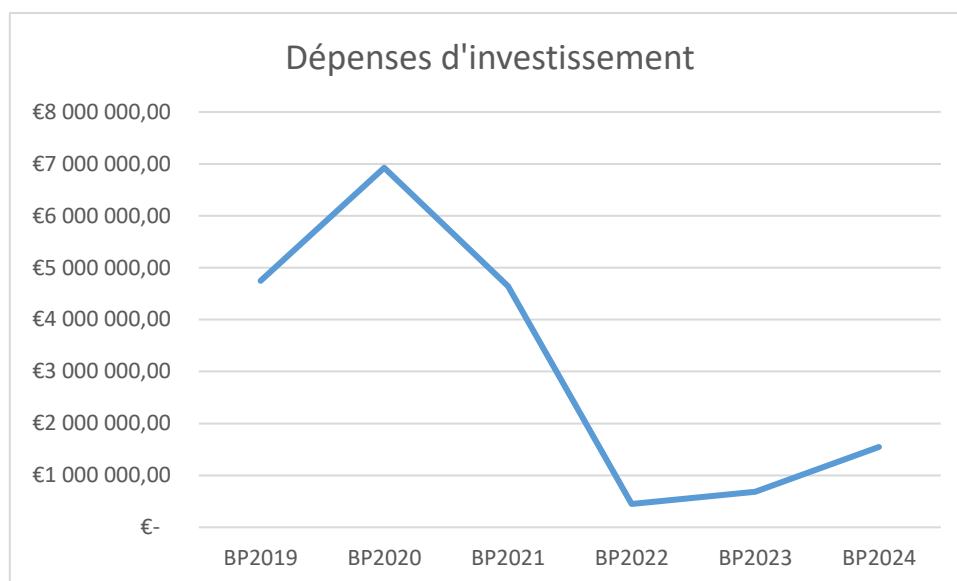
Le calcul de la CAF ne prend pas en compte l'évolution du volume facturé aux usagers

E. Plan pluriannuel d'investissements

Le plan de mandat 2019/2026 représente un montant d'investissement de 19 M€. Le résultat du budget 2019 fait apparaître un report excédentaire de 3,8 M€ en investissement.

Le montant attendu des subventions Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimé à 15% du PPI soit environ 2.8M€.

L'emprunt pour le financer est estimé à 10 M€ compte tenu d'une CAF nette de 450 k€ en moyenne d'ici 2026.



Pour lisser le PPI, la mise en place d'une gestion en autorisation de programme.

F. Les leviers

Les leviers à étudier pour améliorer la CAF sont les suivantes :

- Travail sur la redevance assainissement :
 - Augmentation de la redevance à 2.45€HT/m3 à partir de 2022
 - Etude de la mise en place d'une part fixe
 - Travail sur les abonnés afin de cibler les usagers non comptabilisés
- Economie de gestion :
 - Réflexion sur le passage en régie directe pour l'exploitation des systèmes d'assainissement rustiques (filtres plantés de roseaux, lagunes.)
 - Mise en concurrence des marchés d'exploitation allotis sur l'ensemble du territoire
- Réflexion sur le plan pluriannuel des investissements.

Budget Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme comprend les frais de personnel ainsi que des actions en matière de tourisme portés par la Communauté de Communes

Le budget sera équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal à l'identique qu'en 2019.

Budget Développement Economique

Le budget prend en compte la vente de terrain pour 1,8 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2020 atteindront le seuil des résultats reportés.

Budget Centre Forme

Il est prévu un chiffre d'affaires de 300 K€.

Des investissements complémentaires sont programmés à hauteur de 30 K€ et autofinancés.

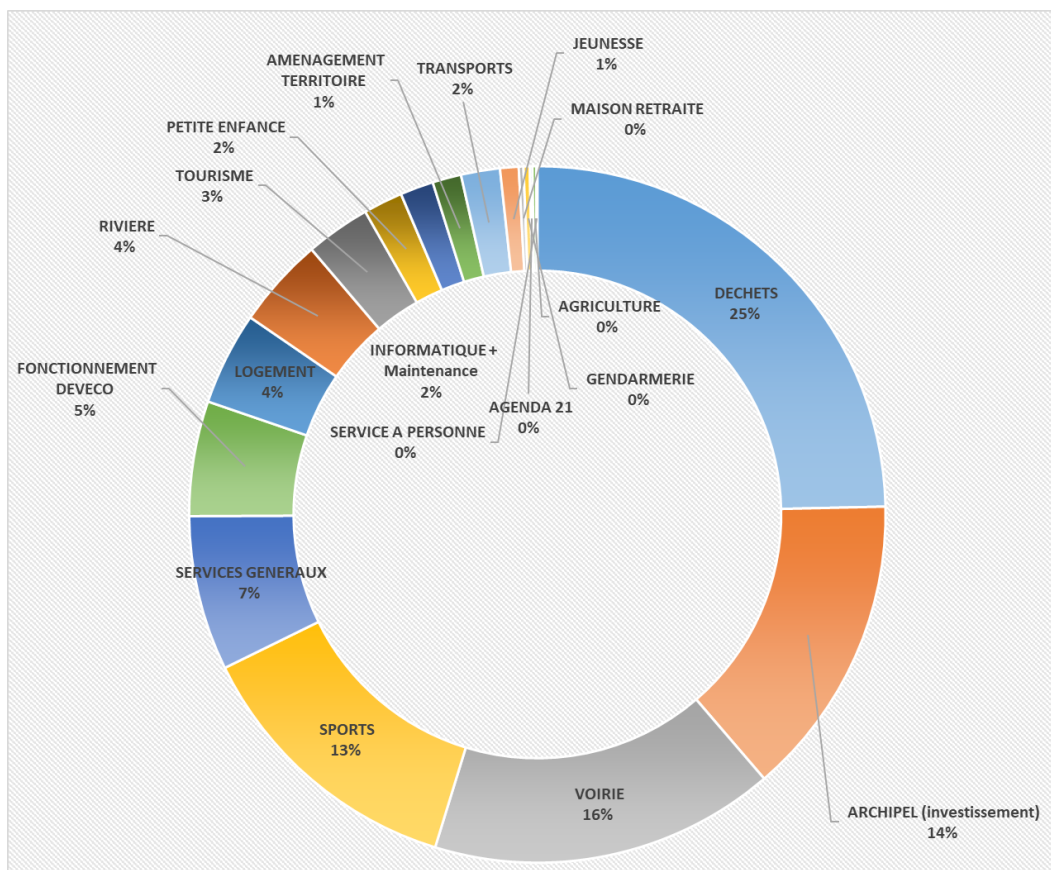
Budget SPANC

Le budget devrait dégager un excédent en 2020 permettant de maintenir le montant des redevances.

IV – LE BILAN DU PROJET DE TERRITOIRE 2014-2019

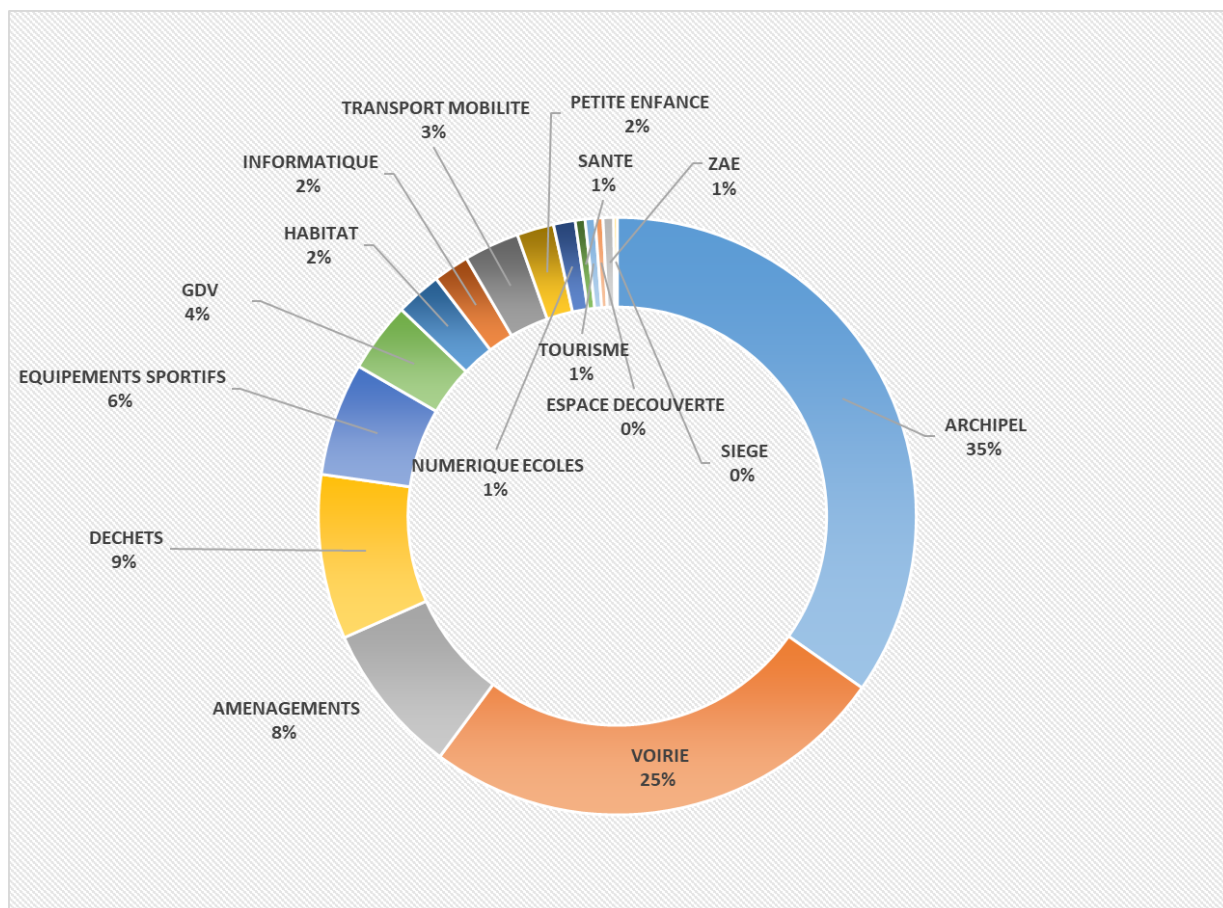
1. 2014-2019 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes) et de Fonctionnement (y compris la masse salariale)

ACTIONS INV + FONCT (y compris masse salariale)	COUT BRUT TTC	%
DECHETS	24 646 208 €	24,64
ARCHIPEL (investissement)	14 068 460 €	14,07
VOIRIE	16 034 395 €	16,03
SPORTS	12 994 797 €	12,99
SERVICES GENERAUX	7 182 841 €	7,18
FONCTIONNEMENT DEVECO	5 336 479 €	5,34
LOGEMENT	4 317 025 €	4,32
RIVIERE	4 196 634 €	4,20
TOURISME	3 003 173 €	3,00
PETITE ENFANCE	1 824 154 €	1,82
INFORMATIQUE + Maintenance	1 544 473 €	1,54
AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 336 012 €	1,34
TRANSPORTS	1 808 324 €	1,81
JEUNESSE	862 827 €	0,86
MAISON RETRAITE	216 698 €	0,22
GENDARMERIE	288 334 €	0,29
AGENDA 21	122 207 €	0,12
AGRICULTURE	181 262 €	0,18
SERVICE A PERSONNE	46 098 €	0,05
	100 010 401 €	100,00



2. 2014-2019 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes)

INVESTISSEMENT	COUT BRUT TTC	%
ARCHIPEL	14 226 460 €	34,74
VOIRIE	10 390 202 €	25,37
AMENAGEMENTS	3 363 593 €	8,21
DECHETS	3 647 658 €	8,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 507 317 €	6,12
GDV	1 552 268 €	3,79
HABITAT	1 013 402 €	2,47
INFORMATIQUE	797 767 €	1,95
TRANSPORT MOBILITE	1 226 190 €	2,99
PETITE ENFANCE	817 947 €	2,00
NUMERIQUE ECOLES	480 798 €	1,17
SANTE	216 698 €	0,53
TOURISME	220 636 €	0,54
ESPACE DECOUVERTE	173 374 €	0,42
ZAE	235 372 €	0,57
SIEGE	77 644 €	0,19
	40 947 326 €	100



V- PERSPECTIVES 2020-2026

1. Le récapitulatif des Charges 2020-2026

1/ Contraintes annuelles : investissements courants (dépendances obligatoires de patrimoine + politiques engagées) : **2,7M€ / an**

2/ Contraintes liées aux nouvelles compétences : 1M€ / an

-évolution des dépenses GEMAPI (de 200k€ à 300k€ en 2021)

-évolution des dépenses PLUVIAL (entre 500k€ et 1M€/an)

3/ Engagements du PPI Assainissement (quasi obligatoires) : 12,6 M€

4/ Potentiel d'investissements futurs : 12 M€ (maximum autorisé pour rester dans une capacité de désendettement hors assainissement à 9 ans)

2. Le récapitulatif des Ressources envisageables 2020-2026

La Communauté de Communes a mis en place sur 2019 des nouvelles ressources :

- 50% de contribution des communes pour les travaux engagés à leur demande pour l'eau Pluviale
- Mise en place de la taxe GEMAPI
- Transfert de 70 % de la taxe d'aménagement sur les ZAE

Les autres moyens pour augmenter les ressources

1/ Fiscalité dynamique

2/ Epargne de gestion (rigueur et restriction des dépenses)

3/ Evaluation et suppression des politiques engagées ?

6/ Augmentation du tarif de la Redevance Assainissement de 2 à 2,45 € HT / m3 pour financer 12,6 M€ d'investissements obligatoires

7/ Possibilités d'endettement : Maximum à 18M€ (désendettement à 9 ans)

= 13 M€ de dépenses d'investissement futures possibles non votées + 5 M€ de dépenses possibles /connexion de la Brévenne A89

- Les 18 M€ c'est un plafond afin de rester dans un désendettement à 9 ans

- Les 13 M€ d'investissements futurs permettraient de garder une marge d'endettement sur le mandat 2020-2026 pour financer les 5 M€ possibles /connexion de la Brévenne A89.

3. Les points forts

a) Une collectivité peu endettée

L'encours actuel de la dette hors assainissement collectif s'élève à 6M€. Cette dette pourrait être remboursée en 1.7 année avec nos ressources propres.

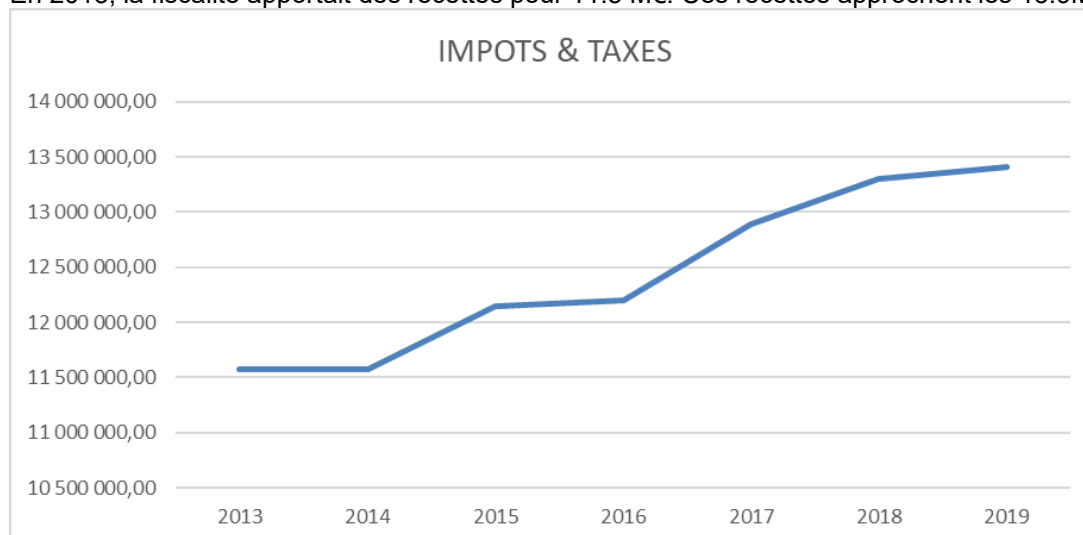
L'encours de la dette augmente toutefois depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'arrivée du SIABA. Sa dette s'élevait à fin 2018 14M€.

La dette de la CCPA est donc portée à 18,9 M€ avec une capacité de désendettement de 5,59 ans. Il est important de noter que la dette assainissement est remboursée par les usagers au travers la redevance et non par les impôts perçus sur le budget général de la collectivité.

Cela signifie que ce sont les tarifs de la redevance assainissement votés sur le budget assainissement qui alimentent le remboursement de l'échéancier de dette assainissement.

b) Des recettes de fiscalité croissantes

En 2013, la fiscalité apportait des recettes pour 11.5 M€. Ces recettes approchent les 13.9M€ en 2020.



4. Les points de vigilance

a) Une capacité d'autofinancement (C.A.F.) en baisse

La C.A.F. constitue le résultat annuel de fonctionnement moins la dette annuelle.

Elle permet d'autofinancer les dépenses d'investissement.

La C.A.F. de la CCPA baisse de manière régulière depuis 2013 :

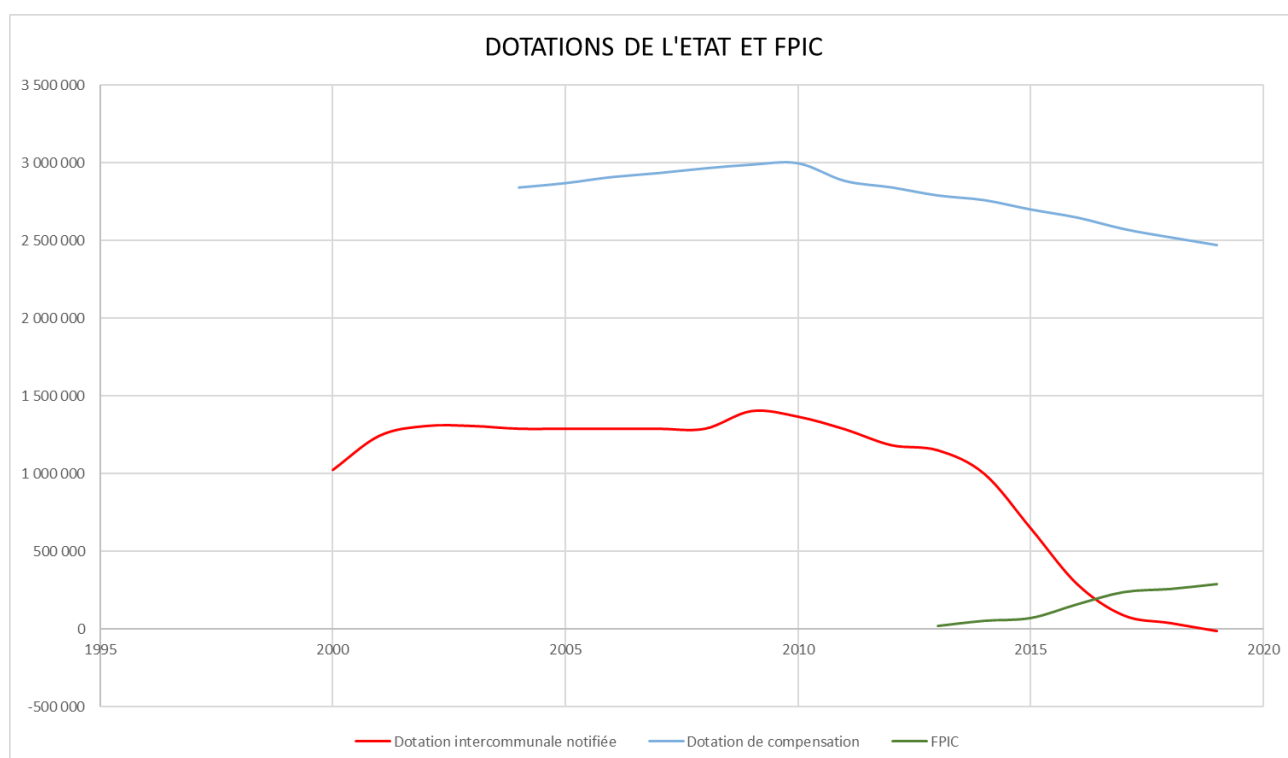
2013 : 4,6 M€ → 2018 : 3,1 M€ → 2019 : 2,8 M€

La C.A.F. baisse malgré la baisse des annuités d'emprunt (le montant du remboursement annuel (amortissement du capital + intérêts) baisse).

En effet, la CAF est affectée par une baisse régulière et importante de la DGF depuis 2010. La baisse annuelle moyenne est de 1 M€ depuis 2010.

Monsieur Batalla rappelle que l'instauration du FPIC depuis 2013 est venu accentuer cette baisse de 100 K€ annuellement. La CCPA a perdu globalement depuis 2010, 10 M€ d'aide en provenance de l'Etat.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation compensation de EPCI	2 886 114	2 844 237	2 792 059	2 761 733	2 701 459	2 649 184	2 575 570	2 521 788	2 463 885
Dotation intercommunale	1 285 982	1 183 642	1 150 417	999 709	648 233	289 291	88 354	39 353	213 697
FPIC			22 813	55 703	73 821	161 501	239 649	259 460	287 100



Malgré cela, la situation financière de la collectivité s'est globalement améliorée puisque la CCPA a réalisé 41 M€ d'investissements et laissera un encours de la dette en 2020, en dessous du niveau de celui du mandat précédent, sans engagement de dépenses d'investissements futur. L'ensemble des investissements du mandat 2014-2020 auront été intégralement payés.

Année	Encours de la dette	Fonds de roulement	Investissements engagés pour le mandat suivant
2013	5,9 M€	11 M€	14 M€ (Archipel)
2020	5 M€	11 M€	0

b) La capacité d'autofinancement (C.A.F.) sur 8 prochaines années (2019-2026)

Une projection fine et prudente des résultats futurs, intégrant les dernières politiques riches en dépenses de fonctionnement (politique jeunesse, politique commerce, dépenses de communication...), laisse présager une capacité d'autofinancement future comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
2 770	2 505	2 343	2 304	2 132	2 413	2 212	2 295	18 974

Monsieur Batalla rappelle que sur le mandat ont été réalisés environ 41M€ d'investissements.

Monsieur le Président ajoute que la CCPA investit en moyenne 2M€ pour la voirie par an et a financé les travaux de l'Archipel sur ce mandat.

Madame Papot souligne que les communes semblent satisfaites de la politique Voirie.

Monsieur le Président estime que la CCPA a fait de gros efforts sur les compétences voirie et déchets. Il rappelle que sur le prochain mandat, le nouveau siège devra être réalisé. Il se félicite que la CCPA ait autant investi sur son territoire. Il ajoute que la CAF dégagée permettra au prochain mandat de conduire d'établir un nouveau PPI.

Monsieur Chermette demande si le fait de dépasser les 40 000 habitants à la CCPA aura une incidence sur les dotations de l'Etat.

Monsieur le Président répond que seule la répartition des sièges devrait être impactée. Seule une prise de compétence permettrait de voir les dotations évoluer.

Monsieur Batalla complète en rappelant que le seuil pour devenir une Communauté d'agglomération est de 50 000 habitants et compter une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ Prend acte du débat
- ♦ Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 qui sera obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI et mis à la disposition du public au siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'EPCI.

RESSOURCES HUMAINES

✗ Expérimentation du télétravail

Monsieur le Président explique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont le cadre juridique est fixé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 est venu préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Afin d'élaborer le règlement du télétravail au sein de la CCPA, les représentants du personnel et les élus représentant la collectivité, accompagnés de la direction générale et du service RH ont travaillé ensemble.

La mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'organisation du travail implique la prise en compte du cadre règlementaire, des modalités de management adaptées et un certain nombre de prérequis techniques.

Il est proposé de commencer par une phase d'expérimentation d'une année au terme de laquelle un bilan sera dressé afin d'envisager les contours d'une pérennisation du dispositif et les améliorations nécessaires.

Le télétravail peut concerner l'ensemble des missions exercées au sein de la collectivité hormis celles qui concernent :

- L'accueil permanent, physique ou téléphonique,
- Les missions qui impliquent un contact avec le public permanent,
- Les missions de maintenance, d'interventions techniques sur le terrain.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Dans la mesure des disponibilités du parc informatique et téléphonique, l'employeur fournit et entretient l'ensemble des équipements professionnels nécessaires au télétravail. Il fait bénéficier à l'agent de l'accès à distance à ses applications de travail et d'une solution de téléphonie.

La collectivité s'engage à mener une politique de déploiement d'ordinateurs portables et téléphones mobiles qui permettront la mise en œuvre du télétravail.

Par ailleurs, l'agent télétravailleur s'engage à fournir une connexion internet suffisante (ADSL, Fibre, autre) permettant de se connecter au réseau informatique de la CCPA.

Aucun dédommagement de la collectivité ne sera fait à l'agent.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Le travail depuis le domicile sera mis en œuvre selon un forfait annuel de 20 jours maximum à déterminer avec le n+1.

Compte tenu du caractère novateur pour la collectivité, le télétravail ne pourra pas dépasser une journée par semaine sauf pour raison médicale ou en cas de crise (crise pandémique, condition climatiques...).

A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.

Monsieur le Président est favorable à la mise en place du télétravail. Il estime que cette politique s'inscrit dans la volonté de la CCPA de s'engager dans le développement durable en limitant les déplacements. Selon lui, le télétravail apportera une certaine modernité à la structure. Il ajoute que nombreux EPCI ou personne publique autour de nous ont déjà instauré le télétravail : COPAMO, CCVL, CDG, ...

Monsieur Bigourdan demande si un sondage a été réalisé auprès des agents

Monsieur Allognet répond qu'environ une vingtaine d'agents semble intéressée sur 70.

Monsieur le Président confirme et parle d'un tiers des agents.

Monsieur Bigourdan demande si les agents intéressés sont les plus éloignés du lieu de travail.

Monsieur le Président affirme que l'éloignement ne justifie pas cette adhésion. Il apparaît que la motivation des agents est de bénéficier d'un temps de travail dédié pour accélérer certains dossiers. Toutefois, il ajoute que ces agents doivent être joignables à tout moment. Il affirme qu'une évaluation sera conduite au bout d'un an.

Monsieur Allognet est favorable à cette démarche. Cependant, il souligne le risque de fracture sociale car souvent, ce sont les cadres qui en bénéficient. Il demande également à limiter le nombre de jours par semaine car passé un certain seuil, cela peut poser des difficultés pour la bonne gestion du service. Il ajoute que la loi a plafonné à 3 jours par semaine.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif expérimental semble convenir à tous.

Monsieur Lombard estime que le télétravail et/ou le travail à distance permettra de limiter les mobilités et notamment pour le transport pendulaire. Il partage les inquiétudes de Monsieur Allognet qu'il a pu constater dans l'Administration d'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'instaurer le télétravail au sein de la CCPA à compter du 1er février 2020 pour une expérimentation d'une année,**
- **D'approuver le règlement annexé,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020,**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ SIVOM de la Giraudière : convention de prestation de services en matière de prévention des risques professionnels

Monsieur le Président explique que compte tenu de la complexité des ressources humaines, le SIVOM de la Giraudière a conclu, en décembre 2018, une convention de prestation de services avec la CCPA pour gérer les ressources humaines du Syndicat.

Il annonce que le SIVOM souhaite pouvoir bénéficier du nouveau service créé par la CCPA concernant la prévention des risques professionnels.

Il propose de conclure une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et le SIVOM de la Giraudière définissant :

- Les missions : actions transversales de prévention des risques professionnels, actions spécifiques et appuis méthodologiques, actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques.
- Les modalités financières :
 - 50 % du coût de l'agent pris en charge par la CCPA,
 - 50 % du coût de l'agent pris en charge par les collectivités adhérentes au service sur la base d'un coût unitaire par agent sur emplois permanents en équivalent temps plein (ETP),
 - En cas de non-adhésion de certaines collectivités au service, le solde sera supporté par la CCPA. Dans ce cas, la CCPA se réserve l'opportunité de mettre fin à cette prestation.
- La durée : la convention sera signée pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa signature

Monsieur le Président annonce que seules 3 communes n'ont pas adhérer à ce service commun.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de conclure une convention de prestation de services en matière de prévention des risques professionnels avec le SIVOM de la Giraudière,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

MARCHES PUBLICS

✗ Désignation d'un lauréat de concours pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Monsieur le Président annonce que le siège compte plus de 70 agents. Il estime que d'autres compétences seront prises par la CCPA, que ce soit volontairement ou imposé par la loi.

Le jury de classement des prestations pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé du projet « *construction du nouveau siège de la CCPA* » s'est tenu le 6 janvier 2020 à 9h00 dans les locaux de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur le Président rappelle que les *principaux enjeux* sont :

- *Un outil performant et fonctionnel pour les services*
- *Un lieu d'accueil convivial pour le public et les partenaires*
- *Un bâtiment performant sur le plan environnemental et thermique*
- *Une architecture à l'image d'une communauté de communes tout en restant à l'échelle de son territoire*

Il présente les éléments fonctionnels demandés aux architectes dans le programme :

- L'espace de réunions (salle de réunion et salle de réception/convivialité) sera également accessible de plein pied depuis l'espace public et facilement identifiable
- Une réserve d'espace pour une zone d'extension future de 300m² environ au sol
- Le maître d'œuvre travaillera sur la compacité d'un bâtiment cohérent et lisible. Il sera bien intégré dans un environnement d'équipements publics et tertiaires. Ce bâtiment devra pouvoir être revendu facilement à une entreprise ou une autre entité administrative.

- Une architecture soignée, sobre et non ostentatoire, car la CCPA attend surtout de ce projet une réponse fonctionnelle à un réel besoin organisationnel.
- Le maître d'ouvrage exige une maintenance simplifiée et le bon vieillissement du bâtiment. Pour cela, il sera très attentif au choix des matériaux utilisés en façade sur les zones exposées et non protégées du bâtiment et ne souhaite pas de bois naturel.
- La CCPA sera très sensible aux propositions d'aménagements intérieurs bois sur les espaces communs et réunions, pour la qualité esthétique et acoustique que le matériau bois peut apporter.
- La CCPA a défini des objectifs environnementaux en adéquation avec le coût du projet (coût travaux et coût global de l'opération (retour sur investissement)) en faisant le choix d'une enveloppe performante au bâtiment (vitrage spécifique, isolation renforcée, protection solaire...), une conception bioclimatique qui permet un réel gain de consommation en énergie par rapport à la réglementation RT en vigueur, d'utiliser des matériaux biosourcés, de choisir un système de chauffage et de rafraîchissement performant.
- Les flux du public et les flux privés (personnel élus) seront séparés. Les services eau, déchets, RAMI, déveco seront implantés au rez-de-chaussée. Cependant la CCPA souhaite ouvrir ses espaces de réunions à un plus large public (formations, entreprises, associations,) ; ceux-ci seront donc facilement accessibles depuis l'espace public pour un fonctionnement pendant et en dehors des horaires d'ouverture du siège.
- Les plateaux seront agréables, lumineux avec une circulation qui facilite les échanges du personnel au sein des services et entre pôles, à l'image de l'organisation de l'actuel siège.
- Il faut noter qu'il existe déjà quelques problèmes de dégradation aux abords du complexe sportif, qui a été clôturé, Il est donc nécessaire de veiller à construire une architecture sans redent ni creux et des aménagements extérieurs solides et adaptés ainsi que, de clôturer l'espace extérieur de stationnement des véhicules de services pour se prémunir de toutes incivilités éventuelles sur le bâtiment comme sur les véhicules de services
- Maintenabilité : l'accessibilité de toit composant nécessitant des interventions de contrôle, d'entretien, de nettoyage
- Qualité environnementale et développement durable : la construction doit être conforme à la réglementation en vigueur. Il n'est pas souhaité de labellisation de ce projet, mais les éléments de qualité environnementale ci-après (listés) etc.

Monsieur le Président rappelle la composition du jury :

Les Elus

Nom et prénom	Qualité
Pierre Jean ZANNETTACCI	Président du jury, Président de la CCPA
Nicole PAPOT	Membre de la CAO
BRUNO SUBTIL	Membre de la CAO
Bernard DESCOMBES	Membre de la CAO
Richard CHERMETTE	Membre de la CAO
Jean GONDARD	Membre de la CAO

Les membres qualifiés

Dorothée-Lan RABEC	Architecte, membre du CINOV
Jacques PEROTTO	Architecte, membre du CINOV
Thierry SAUNIER	Architecte, membre du CAUE

Les autres membres participants à la réunion du jury :

Katy PEUGET	Directrice des Services de la CCPA
Cyrille DANGUIN	Responsable des services techniques
Florence LARQUET	Responsable commande publique
Nicolas CATEL	CDG69
Frédéric BAZZOLI	ALTE (anciennement Hespul)
Cécile POMMIER	Architecte programmiste (Archigram)
Nathalie PERONNET	Assistant à maîtrise d'ouvrage (NP Conseil)

Déroulement du jury :

Pour donner suite au jury de pré-sélection du 1^{er} octobre 2019, trois équipes de maîtrise d'œuvre avaient été retenues pour concourir, à savoir :

- Atelier des vergers
- Atelier Arche
- Gallet Architectes

Comme prévu par le règlement, les trois candidats précités ont remis de manière anonyme l'ensemble des pièces exigées à la participation au concours. Le jury de concours a examiné ces esquisses, en respectant les conditions de l'anonymat, le 6 janvier dernier dans le but de procéder à un classement sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et rappelés ci-dessous :

Critère d'évaluation et d'attribution	Coefficient
Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle),	50
Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau de prestations proposées	30
Qualité architecturale, intégration paysagère et valorisation environnementale (utilisation des matériaux locaux, performances énergétiques)	20

Après la présentation des projets par le programmiste, un échange s'est fait entre les membres du jury sur les 3 projets. Chacun a pu s'exprimer sur les points forts et les faiblesses des différents projets.

Les membres du jury avec voix délibérative procèdent de manière collégiale à l'attribution des notes pour chaque sous-critère et sur chaque projet selon la pertinence du projet au regard du critère concerné.

Notation avec pondération des critères

Critère	Pondération	Projet A	Projet B	Projet C
Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle),	50	15	45	40
Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau de prestations proposées	30	25	18	20
Qualité architecturale, intégration paysagère et valorisation environnementale (utilisation des matériaux locaux, performances énergétiques)	20	11	16	15
Total	100	51	79	75

Il en ressort le classement suivant :

Classement	Projet
1er	Projet B
2nd	Projet C
3ème	Projet A

Le projet B classé premier par le Jury, apparait effectivement le meilleur projet au regard des différentes thématiques.

Il s'agit du projet le plus performant en fonctionnement avec notamment ses larges circulations. Les adaptations demandées sont assez facilement réalisables car le projet est assez modulable.

L'image architecturale est sobre et non ostentatoire. La proposition du pisé sur le RDC est appréciée par les membres du jury

Le positionnement dans la parcelle permet d'ouvrir des vues depuis la salle du conseil sur le paysage (et notamment le couvent de la Tourette).

Les propositions en terme environnemental sont les plus abouties.

Le coût annoncé du projet apparaît supérieur à l'enveloppe travaux mais le candidat propose d'optimiser le projet avec le maître d'ouvrage pour réduire les coûts. Des pistes sont déjà perceptibles.

Le projet C est également performant en fonctionnalité. Cependant, le bâtiment est un peu plus étalé et complexe et perd ainsi en modularité. Il lui est, en revanche, reproché par certains membres du jury un niveau R+2 moins qualitatif notamment avec ses circulations étroites qu'il serait difficile de corriger.

Les possibilités d'extension sont assez réduites et seront peut-être complexes à réaliser pour s'intégrer à l'architecture du bâtiment.

L'espace réunion et accueil du public est bien abouti et répond parfaitement au programme ; les terrasses et espaces extérieurs sont qualitatifs.

Les propositions en termes d'environnement sont bonnes.

L'image architecturale du bâtiment interroge certains membres sur son intégration avec les autres architectures du site et si cette architecture sera bien perçue par la population (un peu trop ostentatoire).

Concernant le projet A, la fonctionnalité des locaux ne satisfait pas aux exigences du programme (absence de beaucoup de locaux demandés en RDC).

Côté environnemental, les propositions restent assez basiques et le projet apparaît le moins performant des 3.

Le recours à la pierre dorée en façade est un clin d'œil à la région (Beaujolais) mais la commune de Sain Bel (commune sur lequel s'implante l'équipement) ne fait pas partie de ce secteur.

Rupture de l'anonymat

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe scellée contenant la codification affectée à chaque concurrent, il résulte les correspondances suivantes :

- **PROJET A** : Groupement : Atelier Arche (architecte mandataire), Synapse (BE Structure, Fluide), Indigo (économiste), Global (OPC) Urbalab (BE VRD Paysage)
- **PROJET B** : Groupement : Gallet Architectes (architecte mandataire, OPC), Atelier de la Place (Architecte cotraitant), Tectoniques ingénieurs (BE structure, Fluide HQE) Arborescence (BE structure Bois), Economia (Economiste),
- **PROJET C** : Groupement : Atelier des vergers (architecte mandataire, OPC), Abac Ingénierie (BE structure, BE fluide), Lionel Geay (économiste), Réalités (BE VRD et paysages), Terre Eco (BE HQE)

Propositions du jury pour le versement des primes de concours :

Le règlement de consultation indique :

« Chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra une prime d'un montant de 17 000,00 Euros HT. »

Le jury formule la proposition suivante :

Les concurrents ont remis des prestations conformes au règlement de la consultation et répondent globalement au programme, le jury propose au maître d'ouvrage de verser à chaque concurrent l'indemnité prévue au règlement de la consultation.

Proposition de taux d'honoraires – GALLET ARCHITECTES

Coût prévisionnel des travaux : 3 600 000 € HT

Taux de base proposé : 14%

Forfait mission de base : 504 000 € HT

En outre la maîtrise d'ouvrage a précisé qu'elle souhaitait entamer un dialogue avec le lauréat afin d'aborder certains aspects du projet présenté à savoir :

- Revoir les circulations verticales (simplifier le nombre d'escaliers).
- Voir pour optimiser les surfaces de circulation.
- Retravailler la distribution et les circulations dans l'espace réunion du RDC.
- Revoir le système de chauffage pour avoir un système plus performant.
- Voir pour remplacer le plancher chauffant par un système radiateur ou panneau rayonnant en plafond.
- Etudier des solutions permettant de ne pas avoir de marche en rez-de-chaussée pour une meilleure accessibilité.

- Revoir la proposition pour se rapprocher de l'enveloppe du maître d'ouvrage.

Monsieur le Président trouve que le projet représentatif des valeurs de la CCPA et est à son image, c'est-à-dire non-ostentatoire. Il respecte également, selon lui, les exigences de confort de travail pour les agents avec des circulations larges et lumineuses. Il souhaite que ce bâtiment soit accueillant et permette de satisfaire les demandes de salles des partenaires de la CCPA, d'espaces dédiés ou facilement accessibles.

Monsieur Subtil synthétise le travail du jury en soulignant qu'il a été recherché la meilleure intégration architecturale du projet au sein des autres équipements publics. Il rappelle que le siège sera implanté devant le gymnase, sur une parcelle rectangulaire. La maîtrise d'œuvre a anticipé une extension éventuelle de plus de m². Le rond-point actuel permettra aux véhicules de la CCPA d'accéder au sous-sol et au parking de service situé entre le gymnase et le siège. Le stationnement sera mutualisé avec les autres bâtiments sur les parkings existants.

Il ajoute que le jury était partagé avec le projet C. Cependant, il a été estimé que le projet C ne s'intégrait pas aussi bien avec les autres bâtiments et qu'une extension était plus difficile à intégrer à cause d'une façade vitrée.

Il estime que les circulations du projet B sont spacieuses et lumineuses. Il permettra l'accès à des espaces par des extérieurs (partenaires, association, ...). Le projet B permet via le parvis un accès direct aux salles.

Il ajoute qu'il y aura quelques points à améliorer et que des négociations vont être menées avec le lauréat.

Il précise que le projet A, quant à lui, était trop étroit et peu satisfaisant au motif que les bureaux des services recevant du public n'étaient pas au RDC.

Monsieur le Président souligne qu'une vigilance a été apportée sur les performances environnementales des projets et les économies d'énergie. La CCPA a été assistée par HESPUL pour l'analyse environnementale du dossier. Selon HESPUL, le projet B était le meilleur rapport qualité prix.

Monsieur Descombes ajoute que le projet C avait des bardages métalliques avec un risque d'inconfort l'été.

Madame Papot ne partage pas cette inquiétude.

Monsieur le Président explique que la salle du conseil sera modulable.

Madame Dargere Bazan émet des doutes sur la mutualisation des parkings pour l'ensemble des équipements et notamment sur le temps de midi avec l'archipel.

Monsieur le Président explique qu'il y aura un parking réservé aux véhicules de services. Il affirme que le choix du site est le meilleur au motif que la CCPA maîtrisait le foncier et qu'il aurait été difficilement valorisable pour l'implantation d'une entreprise compte tenu de l'exiguïté de la parcelle.

Arrivée de Mme Desnoy (20h30)

Madame Meygret en profite pour rappeler qu'un important travail sur les mobilités devra être effectué lors du prochain mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve et retient le classement des projets consigné dans le procès-verbal du jury du 06 janvier 2020 désignant l'équipe GALLET ARCHITECTES lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet « Construction du nouveau siège de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle » ;**
- **Charge le Président de publier un avis de résultat de concours en conséquence ;**
- **Charge le Président d'engager avec le lauréat, soit l'équipe GALLET ARCHITECTES, les négociations concernant le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et signer le marché correspondant.**

✗ Lancement d'un marché de services pour l'entretien des espaces verts communautaires

Monsieur Allognet explique que le marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretiens des espaces verts de la CCPA : Taille, tonte, élagage, abattage d'arbres, fauchage, débroussaillage, désherbage, clôtures.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Il sera alloté :

- **Lot 1 : Entretien des zones d'activités**
Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 450 000 € HT
- **Lot 2 : Entretien du patrimoine**
Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 175 000 € HT
- **Lot 3 : Entretien des sites pour le service Assainissement collectif**
Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 250 000 € HT
Ce lot sera réservé à des entreprises adaptées et à des établissements et services d'aide par le travail (article L2113-12 du Code de la Commande Publique)
- **Lot 4 : Entretien des sites pour le service eaux pluviales**
Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 240 000 € HT

Monsieur Allognet annonce que la procédure de consultation sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget**

✗ Lancement d'un marché de services : prestations de topographie

Madame Papot explique que le présent marché a pour objet la réalisation de levés topographiques sur l'ensemble du territoire du Pays de l'Arbresle dans les voies concernées par les programmes de travaux de voirie et d'assainissement.

Il comporte 2 lots :

- **Lot 1 : Levés topographiques**
Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
 - levés topographiques de l'état existant, levés pour récolement de voirie, levés de réseaux d'assainissement eaux pluviales, eaux usées, bassins d'orage dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie.
 - levés de parcelles publiques ou privés, sentiers, voies, bâtiments publics.

Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 180 000 € HT
- **Lot 2 : Bornage et arpentage**
Les prestations demandées porteront sur l'exécution de tâches diverses, préparatoires ou consécutives à une mutation foncière, ayant pour objet l'acquisition ou la cession d'un bien ou d'un droit réel, dans le cadre d'une négociation amiable ou après la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.
Madame Papot précise que l'intervention du géomètre-expert étant accessoire à un acte de mutation donnant lieu à publicité foncière, elle nécessitera en conséquence une compétence particulière en matière de reconnaissance des limites de propriété et d'application du plan cadastral.

Ces diverses prestations devront contribuer à assurer les conditions nécessaires à l'efficacité juridique de l'acte qu'elles préparent et sa recevabilité par le Conservateur des Hypothèques, en répondant notamment aux exigences des règles régissant la publicité foncière.

Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 180 000 € HT

Madame Papot explique que le marché sera lancé pour 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation pour un montant maximum de 360 000 € HT et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget**

ENVIRONNEMENT

✗ *Modification du règlement des déchèteries*

Monsieur Allognet propose d'apporter quelques modifications mineures au règlement intérieur des déchèteries pour le mettre à jour par rapport à la version votée le 13 décembre 2018.

Les points suivants sont modifiés :

- Les médicaments ne sont plus acceptés en déchèteries (reprise gratuite en pharmacies),
- Les déchets doivent être présentés sans être dans des sacs noirs fermés afin de pouvoir vérifier la nature des déchets,
- Les établissements scolaires du territoire sont autorisés à déposer gratuitement leurs déchets.
- Diminution à une fois par an la collecte d'amiante sur inscription (au lieu de 2 – contrainte réglementaire),
- Habitants de Brussieu admis en déchèteries (convention signée avec la CCMDL)

Monsieur Allognet explique qu'il est prévu d'organiser une collecte par an d'amiante. Les coûts risquent d'augmenter compte tenu des exigences réglementaires.

Monsieur Martinage regrette que la déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle n'ait pas accepté les sapins de Noël collectés par les communes. Il demande que le règlement soit modifié en ce sens.

Monsieur Allognet rappelle que les déchets verts sont effectivement refusés pour les collectivités. Elles doivent les apporter à la compostière. Les communes de Sourcieux et Fleurieux sur L'Arbresle ont également été refusées. Il propose de soumettre ce point à la commission environnement. Il souligne que le coût de la compostière est élevé pour les communes.

Monsieur Martinage trouve dommage de ne pas profiter de cette modification du règlement pour intégrer cette disposition.

Monsieur Berger souhaite faire remonter les remarques de certains administrés sur la limitation du nombre de passages à 24 par an. Certains trouvent cela trop bas.

Monsieur Zannettacci rappelle que la décision avait été prise de limiter à 24 passages pour limiter les abus des professionnels. Limiter à 24 passages annuels semblait satisfaisant.

Monsieur Allognet ajoute que le nombre de passage moyen est de 8 passages par an.

Monsieur le Président propose de faire une évaluation de cette politique dans un an.

Monsieur Allognet rappelle que la Déchèterie Professionnelle ouvrira le 3 février 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

exprimés,

- ♦ Valide le règlement de déchèteries modifié,
- ♦ Charge le Président de l'exécution de la délibération correspondante.

✗ Modification des régies de recettes du service gestion des déchets

Monsieur Allognet rappelle que le service gestion des déchets a deux régies de recettes.

La première a été instaurée par une délibération du 26 juin 2014. Cette régie a été créée pour encaisser les recettes des déchets apportés par les professionnels sur les deux déchèteries. A partir du 3 février 2020, aucun professionnel ne sera accepté sur les déchèteries publiques. Elle n'est donc plus nécessaire.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver la fermeture de cette régie au 1^{er} avril 2020.

La seconde régie concerne les encaissements des ventes des composteurs individuels à 20 € (délibération du 17 septembre 2015). Mme Bonnefoy est régisseur. Il est proposé de modifier l'objet de cette régie en « régie de recettes du service gestion des déchets » afin de permettre d'encaisser d'autres recettes. En particulier, cette nouvelle régie permettra d'encaisser les chèques de 5 € pour le renouvellement d'une carte de déchèterie perdue (en vertu du règlement voté le 13 décembre 2018).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de mettre fin à la régie de recettes pour les déchèteries instaurée par la délibération 94-2014 à compter du 1^{er} avril 2020,
- Décide de modifier l'objet de la régie pour la vente de composteurs créée par la délibération n°147-2015 du 17 septembre 2015 en régie de recettes du service de gestion des déchets et de nommer ensuite le régisseur et les mandataires par arrêté,
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération

✗ Approbation du contrat de bassin 2020-2022 du SYRIBT

Monsieur Allognet explique qu'après deux contrats de rivières menés à l'échelle du bassin versant (1996-2002 puis 2009-2014), le SYRIBT s'était engagé dans un contrat pluri-thématique d'une durée de 3 ans (2017-2019) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Malgré un bilan positif pour la période 2017-2019, un certain nombre de thématiques nécessite de continuer à travailler, toujours dans l'esprit de concertation et de partenariat qui anime les actions à l'échelle du bassin versant.

Aussi, le SYRIBT souhaite poursuivre son action sur le même territoire par le biais via un contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022, pour lequel la CCPA est maître d'ouvrage de plusieurs actions.

Les thématiques suivantes sont ainsi abordées dans le projet de contrat :

- Réduction des pollution domestiques : assainissement collectif ;
- Réduction des pollutions toxiques non domestiques, chroniques et accidentelles, comprenant en particulier la mise en place d'une Opération Collective ;
- Restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques : rétablissement de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, désartificialisation de berges, entretien et restauration des espaces riverains, restauration d'espaces de bon fonctionnement / zones d'expansion de crues, restauration de zones humides ;
- Adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau ;
- Education à l'environnement, communication et sensibilisation sur les projets portés par le SYRIBT.

Le contrat de bassin est constitué de 24 actions portées par différents maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine : 9 actions,
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle : 8 actions,
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : 4 actions,
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : 3 actions,
- La Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 2 actions,
- Les entreprises des territoires de la CCPA, de la COR et de la CCMDL : 1 action.

Monsieur Allognet présente l'estimation financière du programme d'actions 2020-2022 :

		€ HT	€ TTC	Aide financière prévisionnelle des Agences de l'Eau		Coût résiduel MO
				Loire-Bretagne	Rhône Méditerranée Corse	et autres financeurs
Totaux <u>pour l'ensemble des actions</u>		13 098 742	15 718 490	287 250	5 664 888	7 839 666
Totaux <u>pour les actions en maîtrise d'ouvrage :</u>	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	4 418 750	5 302 500	0	2 984 150	2 154 504
	Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	5 317 125	-	0	1 359 213	3 957 913
	Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	1 174 700	-	13 750	388 425	772 525
	Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	539 000	-	98 500	164 600	275 900
	Fédération de Pêche du Rhône	195 833	235 000	0	197 500	37 500

Monsieur le Président salue le travail du SYRIBT.

Le Conseil Communautaire Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve le projet de contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 ;**
- **Approuve l'engagement de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle en tant que maître d'ouvrage de certaines actions inscrites dans ce contrat ;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour son aide financière sur ce programme d'actions ;**
- **Autorise le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée**

Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tout actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✗ *Convention de financement entre la commune de Brussieu et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la mise en conformité du système d'assainissement de Courzieu*

Monsieur Allognet explique que le système d'assainissement de La Giraudière traite les effluents de Courzieu, de Bessenay (hameau de la Giraudière) et de Brussieu (Hameau de La Giraudière). Ce système d'assainissement est non-conforme.

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau Les Allognets à Courzieu, la construction d'un bassin d'orage en lieu et place de l'actuelle station de traitement des eaux usées de La Giraudière et du réseau de transfert.

La station d'épuration de Brussieu Bourg étant non conforme, le programme de travaux a intégré la démolition de la station de Brussieu, le raccordement sur le système d'assainissement de la Giraudière, entraînant un surdimensionnement de 40 % de la future station.

L'enveloppe financière pour la construction de la nouvelle station d'épuration permettant à terme de traiter les effluents de l'ensemble des usagers de Brussieu est de 2 500 000 € HT.

L'agence de l'eau RMC a accordé une subvention de 345 879 € pour cette opération.

La quote-part à charge de la commune de Brussieu représente 40 % du coût de l'opération déduction faite des subventions, soit **861 648.40 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte le principe de cofinancement à hauteur de 40 % par la commune de Brussieu du nouveau système d'assainissement de Courzieu**
- **Autorise Monsieur le président à signer la convention de cofinancement annexée à la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame Vagnier fait remonter une interrogation de ses administrés sur le tri sélectif qui diffère de celui de la Métropole.

Monsieur Allognet explique qu'effectivement, les citoyens peuvent mettre dans les bacs de tri sélectif tous les plastiques. Cette mesure n'est pas encore applicable sur notre territoire car le centre de tri a brûlé.

DATES DE CALENDRIER 2020 :

- Jeudi 6 février : Commission Finances - 20H30
- Jeudi 13 février : Conférences des Maires - 20H 30
- Jeudi 20 février : Conseil Communautaire - 19 H